

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250520-DEL2025-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mai 2025.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 25  
Conseillers absents : 12 dont 4 avec procuration  
Nombre de votants : 25

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Léon TACQUARD, Eric ARNOULD, Charles WEHRLLEN, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI, Véronique PETER, Claude KIRCHHOFFER, Stéphane KUNTZ.

Absents non excusés : Serge SIFFERLEN, Jean-Jacques SITTER, Rodolphe TROMBINI, Eddie STUTZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

---

**DEL2025-036 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

La Secrétaire de séance



Jeanne STOLTZ-NAWROT

Voix POUR : 27  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-246940205-16250520-DEL2025-0037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 8 avril 2025 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



**FELLERING**

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



**GEISHOUSE**

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



**GOLDBACH - ALTENBACH**

Joanie LUTZ



## HUSEREN-WESSERLING

---

Romain NUCCELLI

---

Nadine ALBRECHT

---

Jeanne STOLTZ-NAWROT

---



## KRUTH

---

Florent ARNOLD

---

Rodolphe TROMBINI

---

Serge SIFFERLEN

---



## MALMERSPACH

---

Eddie STUTZ

---

Caroline  
ECKERLIN DOPPLER

---



## MITZACH

---

Roger BRINGARD

---



## MOLLAU

---

Frédéric CAQUEL

---



## MOOSCH

---

José SCHRUFFENEGER

---

Marthe BERNA

---

Didier LOUVET

---

Sylviane RIETHMULLER

---



## ODEREN

---

Jean-Marie  
GRUNENWALD

---

Caroline ZAGALA

---

Jean-Luc SCHERLEN

---

Christiane WEISS

---



## RANSPACH

---

Jean-Léon TACQUARD

---

Eric ARNOULD

---



## SAINT-AMARIN

---

Charles WEHRLÉN

---

Cyrille AST

---

Nathalie BELTZUNG

---

Marie-Christine LOCATELLI

---

Véronique PETER

---

Jean SAUZE

---



## STORCKENSOHN

---

Jacques KARCHER

---



## URBES

---

Stéphane KUNTZ

---

Eric FUCHS

---



Etaients présents tous sauf :

## **ABSENTS EXCUSES**

Jean-Jacques SITTER  
Frédéric CAQUEL  
Nathalie BELTZUNG  
Jean-Luc SCHERLEN  
Jeanne STOLTZ-NAWROT  
Eddie STUTZ  
Véronique PETER

## **ABSENTS NON EXCUSES :**

Serge SIFFERLEN  
Rodolphe TROMBINI

## **ONT DONNE PROCURATION**

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN
Véronique PETER	à	Eric FISHER

---

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

## **18H30 Conseil Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :**

### **1. Ouverture de réunion :**

- a. Désignation d'un secrétaire de séance.
- b. Approbation du procès-verbal du Conseil du 27 mars 2025.
- c. Compte-rendu des décisions du Bureau et du Président.

### **2. Finances :**

- a. Comptes de Gestion 2024.
- b. Comptes administratif 2024.
- c. Affectation des résultats 2024.
- d. Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2025 et produit de la taxe GEMAPI pour 2025.
- e. Budget primitif 2025 – budget général.
- f. Budget primitif 2025 – budget eau.
- g. Budget primitif 2025 – budget assainissement.
- h. Budget primitif 2025 – budget Spanc.
- i. Budget primitif 2025 – budget espace d'entreprises de Wesserling.
- j. Budget primitif 2025 – budget parc de Malmerspach.
- k. Budget primitif 2025 – budget Hydra.
- l. Budget primitif 2025 – budget Saic.
- m. Budget primitif 2025 – budget enfance jeunesse.

- n. Budget primitif 2025 – budget ordures ménagères.
- o. Budget primitif 2025 – budget espace gros roman.
- p. Budget primitif 2025 – budget Zac Kleinau.
- q. Budget primitif 2025 – budget Wildenstein.

### **3. Ecocitoyenneté :**

- a. Signature d'un contrat type de collecte sélective 2025-2029 avec CITEO.

### **4. Ressources Humaines :**

- a. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.

### Questions diverses :

- Conseil Communautaire le 20 mai 2025.
- Conseil Communautaire le 10 juillet 2025.

## **1.OUVERTURE DU REUNION**

### **a. (DEL2025-026) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.**

*Arrivée de M. Ludovic MARINONI.*

### **b. (DEL2025-027) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2025**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 27 mars 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 27/03/2025.

### **c. (DEL2025-028) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

**VU** l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

*Arrivée de M. Claude KIRCHHOFFER.*

## **2.FINANCES :**

### **a. (DEL2025-029) COMPTE DE GESTION**

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Guebwiller ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, il appartient à la CCVSA d'approuver les quatorze comptes de gestion,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 alinéa 2 ;

**Le Conseil de Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DE DECLARER** que les comptes de gestion au titre du budget principal et des treize budgets annexes dressés pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et correspond au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur ;

**D'APPROUVER** les comptes de gestion tels que présentés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble desdits comptes de gestion.

### **b. (DEL2025-030) COMPTE ADMINISTRATIF**

Considérant que lors des séances où le compte administratif est débattu, M. le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un Président temporaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 ;  
M. le Président propose d'élire Monsieur Stéphane KUNTZ, 1er vice-président, à ces fonctions.

Il rappelle que les comptes administratifs présentent les résultats de l'exécution des quatorze budgets. Ils retracent en prévision et en réalisation, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice et présente les résultats de fin de gestion ainsi que les restes à réaliser reportés sur l'exercice suivant.

Il a été constaté une parfaite conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion 2024 présentés par le Trésorier.

Les comptes administratifs proposés à l'approbation du Conseil de Communauté sont les suivants :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| 1. Budget Général                             | 8. Budget Parc de Malmerspach |
| 2. Budget Assainissement                      | 9. Budget Hydra               |
| 3. Budget Eau                                 | 10. Budget Ordures ménagères  |
| 4. Budget Espaces d'Entreprises de Wesserling | 11. Budget SAIC               |
| 5. Budget Espaces Gros Roman                  | 12. Budget SPANC              |
| 6. Budget Enfance jeunesse                    | 13. Budget ZAC Kleinau        |
| 7. Budget Main d'œuvre forestière             | 14. Budget Wildenstein        |

Ils peuvent se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-2 503 313,77</b>	<b>197 314,43</b>	<b>-2 305 999,34</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	2 600 638,32	5 656 704,82	8 257 343,14
	Recettes	1 981 328,52	6 292 071,80	8 273 400,32
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>-619 309,80</b>	<b>635 366,98</b>	<b>16 057,18</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>-3 122 623,57</b>	<b>832 681,41</b>	<b>-2 289 942,16</b>
	Restes à réaliser Dépenses	824 664,78		
	Restes à réaliser Recettes	2 554 478,16		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>1 729 813,38</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>-1 392 810,19</b>	<b>832 681,41</b>	<b>-560 128,78</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>2 285 351,82</b>	<b>286 017,31</b>	<b>2 571 369,13</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	1 258 907,81	865 332,00	2 124 239,81
	Recettes	771 317,45	803 762,64	1 575 080,09
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>-487 590,36</b>	<b>-61 569,36</b>	<b>-549 159,72</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>1 797 761,46</b>	<b>224 447,95</b>	<b>2 022 209,41</b>
	Restes à réaliser Dépenses	162 664,76		
	Restes à réaliser Recettes	119 432,40		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>-43 232,36</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>1 754 529,10</b>	<b>224 447,95</b>	<b>1 978 977,05</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET EAU

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>3 225 247,56</b>	<b>198 957,41</b>	<b>3 424 204,97</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	1 048 851,25	488 903,46	1 537 754,71
	Recettes	1 434 586,41	499 439,64	1 934 026,05
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>385 735,16</b>	<b>10 536,18</b>	<b>396 271,34</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>3 610 982,72</b>	<b>209 493,59</b>	<b>3 820 476,31</b>
	Restes à réaliser Dépenses	2 626 807,68		
	Restes à réaliser Recettes	812 478,77		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>-1 814 328,91</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>1 796 653,81</b>	<b>209 493,59</b>	<b>2 006 147,40</b>

## BUDGET ESPACE D'ENTREPRISES DE WESSERLING

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-47 325,69</b>	<b>-5 287,00</b>	<b>-52 612,69</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	738 262,85	1 005 793,41	1 744 056,26
	Recettes	741 683,43	1 062 541,53	1 804 224,96
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>3 420,58</b>	<b>56 748,12</b>	<b>60 168,70</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>-43 905,11</b>	<b>51 461,12</b>	<b>7 556,01</b>
	Restes à réaliser Dépenses	1 600,00		
	Restes à réaliser Recettes	139 585,92		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>137 985,92</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>94 080,81</b>	<b>51 461,12</b>	<b>145 541,93</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ESPACE GROS ROMAN

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-380 882,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-380 882,46</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	407 945,74	400 524,02	808 469,76
	Recettes	404 865,10	400 524,02	805 389,12
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>-3 080,64</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 080,64</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>-383 963,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-383 963,10</b>
	Restes à réaliser Dépenses	0,00		
	Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>-383 963,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-383 963,10</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ENFANCE JEUNESSE

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-8 741,30</b>	<b>-228 836,43</b>	<b>-237 577,73</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	43 186,46	1 435 020,61	1 478 207,07
	Recettes	168 826,91	1 507 781,95	1 676 608,86
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>125 640,45</b>	<b>72 761,34</b>	<b>198 401,79</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>116 899,15</b>	<b>-156 075,09</b>	<b>-39 175,94</b>
	Restes à réaliser Dépenses			
	Restes à réaliser Recettes	2 391,45		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>2 391,45</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>119 290,60</b>	<b>-156 075,09</b>	<b>-36 784,49</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET FORET (clôturé)

		Investissement	Fonctionnement	Total
A	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>0,00</b>	<b>9 367,64</b>	<b>9 367,64</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	0,00	9 367,64	9 367,64
	Recettes	0,00	0,00	0,00
B	<b>Résultat 2024</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 367,64</b>	<b>-9 367,64</b>
C = A + B	<b>Résultat brut</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Restes à réaliser Dépenses	0,00		
	Restes à réaliser Recettes	0,00		
D	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
E = C + D	<b>Résultat net</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PARC DE MALMERSPACH

		Investissement	Fonctionnement	Total
A	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-97 539,67</b>	<b>-46 035,56</b>	<b>-143 575,23</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	428 518,20	563 528,14	992 046,34
	Recettes	427 917,65	471 803,97	899 721,62
B	<b>Résultat 2024</b>	<b>-600,55</b>	<b>-91 724,17</b>	<b>-92 324,72</b>
C = A + B	<b>Résultat brut</b>	<b>-98 140,22</b>	<b>-137 759,73</b>	<b>-235 899,95</b>
	Restes à réaliser Dépenses	0,00		
	Restes à réaliser Recettes	6 850,66		
D	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>6 850,66</b>		
E = C + D	<b>Résultat net</b>	<b>-91 289,56</b>	<b>-137 759,73</b>	<b>-229 049,29</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET HYDRA

		Investissement	Fonctionnement	Total
A	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>15 816,38</b>	<b>-45 208,93</b>	<b>-29 392,55</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	83 709,01	106 994,15	190 703,16
	Recettes	55 195,20	92 646,00	147 841,20
B	<b>Résultat 2024</b>	<b>-28 513,81</b>	<b>-14 348,15</b>	<b>-42 861,96</b>
C = A + B	<b>Résultat brut</b>	<b>-12 697,43</b>	<b>-59 557,08</b>	<b>-72 254,51</b>
	Restes à réaliser Dépenses	0,00		
	Restes à réaliser Recettes	0,00		
D	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
E = C + D	<b>Résultat net</b>	<b>-12 697,43</b>	<b>-59 557,08</b>	<b>-72 254,51</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ORDURES MENAGERES

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>700 417,62</b>	<b>323 657,03</b>	<b>1 024 074,65</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	804 899,79	2 043 601,30	2 848 501,09
	Recettes	133 542,18	2 047 710,01	2 181 252,19
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>-671 357,61</b>	<b>4 108,71</b>	<b>-667 248,90</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>29 060,01</b>	<b>327 765,74</b>	<b>356 825,75</b>
	Restes à réaliser Dépenses	145 722,00		
	Restes à réaliser Recettes	21 700,21		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>-124 021,79</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>-94 961,78</b>	<b>327 765,74</b>	<b>232 803,96</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET SAIC

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>122 553,24</b>	<b>250 085,79</b>	<b>372 639,03</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	152 524,85	461 159,29	613 684,14
	Recettes	50 958,00	596 664,33	647 622,33
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>-101 566,85</b>	<b>135 505,04</b>	<b>33 938,19</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>20 986,39</b>	<b>385 590,83</b>	<b>406 577,22</b>
	Restes à réaliser Dépenses	0,00		
	Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>20 986,39</b>	<b>385 590,83</b>	<b>406 577,22</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET SPANC

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>0,00</b>	<b>42 928,73</b>	<b>42 928,73</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	0,00	216,59	216,59
	Recettes	0,00	0,00	0,00
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>0,00</b>	<b>-216,59</b>	<b>-216,59</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>0,00</b>	<b>42 712,14</b>	<b>42 712,14</b>
	Restes à réaliser Dépenses	0,00		
	Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>0,00</b>	<b>42 712,14</b>	<b>42 712,14</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET WILDENSTEIN

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-16 961,07</b>	<b>-4 124,51</b>	<b>-21 085,58</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	0,00	5 298,71	5 298,71
	Recettes	3 745,00	0,00	3 745,00
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>3 745,00</b>	<b>-5 298,71</b>	<b>-1 553,71</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>-13 216,07</b>	<b>-9 423,22</b>	<b>-22 639,29</b>
	Restes à réaliser Dépenses	0,00		
	Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>-13 216,07</b>	<b>-9 423,22</b>	<b>-22 639,29</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - ZAC KLEINAU

	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>A</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-674 939,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-674 939,16</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>				
	Dépenses	1 068 686,53	1 068 686,53	2 137 373,06
	Recettes	981 314,02	1 087 427,26	2 068 741,28
<b>B</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>-87 372,51</b>	<b>18 740,73</b>	<b>-68 631,78</b>
<b>C = A + B</b>	<b>Résultat brut</b>	<b>-762 311,67</b>	<b>18 740,73</b>	<b>-743 570,94</b>
	Restes à réaliser Dépenses	0,00		
	Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>D</b>	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>E = C + D</b>	<b>Résultat net</b>	<b>-762 311,67</b>	<b>18 740,73</b>	<b>-743 570,94</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le Comptable ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Cyrille AST, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Stéphane KUNTZ.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, des comptes administratifs de l'exercice 2024.

**D'APPROUVER** les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget général et de ses treize budgets annexes.

**DE RECONNAITRE** la sincérité des réalisations ainsi que des restes à réaliser.

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CONSTATE** pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier.

**DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2024.

**CONFORMEMENT** à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- prend connaissance des annexes aux documents budgétaires prévues par l'instruction budgétaire du 9 novembre 1998, en son volume I, tome II, chapitre III, troisième partie,
- prend connaissance des états prévus par l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivité.

### **c.(DEL2025-031) AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Monsieur Cyrille AST, Président de la Communauté de communes de la Vallée de St-Amarin, rappelle les dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 :

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser. Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire :

Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".

2. Le résultat cumulé est excédentaire, et il y a un besoin de financement :

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement,
  - une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).
- L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

3. Le résultat cumulé est excédentaire, et il n'y a pas de besoin de financement :

L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats 2024 du budget principal et des treize budgets annexes suivant les tableaux ci-dessous.

## BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-2 503 313,77</b>	<b>197 314,43</b>	<b>-2 305 999,34</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	2 600 638,32	5 656 704,82	8 257 343,14
Recettes	1 981 328,52	6 292 071,80	8 273 400,32
<b>Résultat 2024</b>	<b>-619 309,80</b>	<b>635 366,98</b>	<b>16 057,18</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>-3 122 623,57</b>	<b>832 681,41</b>	<b>-2 289 942,16</b>
Restes à réaliser Dépenses	824 664,78		
Restes à réaliser Recettes	2 554 478,16		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>1 729 813,38</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>-1 392 810,19</b>	<b>832 681,41</b>	<b>-560 128,78</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		0,00	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-3 122 623,57		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)	832 681,41		

## BUDGET ASSAINISSEMENT

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>2 285 351,82</b>	<b>286 017,31</b>	<b>2 571 369,13</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	1 258 907,81	865 332,00	2 124 239,81
Recettes	771 317,45	803 762,64	1 575 080,09
<b>Résultat 2024</b>	<b>-487 590,36</b>	<b>-61 569,36</b>	<b>-549 159,72</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>1 797 761,46</b>	<b>224 447,95</b>	<b>2 022 209,41</b>
Restes à réaliser Dépenses	162 664,76		
Restes à réaliser Recettes	119 432,40		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>-43 232,36</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>1 754 529,10</b>	<b>224 447,95</b>	<b>1 978 977,05</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		224 447,95	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	1 797 761,46		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

## BUDGET EAU

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>3 225 247,56</b>	<b>198 957,41</b>	<b>3 424 204,97</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	1 048 851,25	488 903,46	1 537 754,71
Recettes	1 434 586,41	499 439,64	1 934 026,05
<b>Résultat 2024</b>	<b>385 735,16</b>	<b>10 536,18</b>	<b>396 271,34</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>3 610 982,72</b>	<b>209 493,59</b>	<b>3 820 476,31</b>
Restes à réaliser Dépenses	2 626 807,68		
Restes à réaliser Recettes	812 478,77		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>-1 814 328,91</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>1 796 653,81</b>	<b>209 493,59</b>	<b>2 006 147,40</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		209 493,59	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	3 610 982,72		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

## BUDGET ESPACE D'ENTREPRISES DE WESSERLING

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-47 325,69</b>	<b>-5 287,00</b>	<b>-52 612,69</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	738 262,85	1 005 793,41	1 744 056,26
Recettes	741 683,43	1 062 541,53	1 804 224,96
<b>Résultat 2024</b>	<b>3 420,58</b>	<b>56 748,12</b>	<b>60 168,70</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>-43 905,11</b>	<b>51 461,12</b>	<b>7 556,01</b>
Restes à réaliser Dépenses	1 600,00		
Restes à réaliser Recettes	139 585,92		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>137 985,92</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>94 080,81</b>	<b>51 461,12</b>	<b>145 541,93</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		51 461,12	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-43 905,11		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

## BUDGET ESPACE GROS ROMAN

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-380 882,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-380 882,46</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	407 945,74	400 524,02	808 469,76
Recettes	404 865,10	400 524,02	805 389,12
<b>Résultat 2024</b>	<b>-3 080,64</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 080,64</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>-383 963,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-383 963,10</b>
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>-383 963,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-383 963,10</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		0,00	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-383 963,10		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)	0,00		

## BUDGET ENFANCE JEUNESSE

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-8 741,30</b>	<b>-228 836,43</b>	<b>-237 577,73</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	43 186,46	1 435 020,61	1 478 207,07
Recettes	168 826,91	1 507 781,95	1 676 608,86
<b>Résultat 2024</b>	<b>125 640,45</b>	<b>72 761,34</b>	<b>198 401,79</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>116 899,15</b>	<b>-156 075,09</b>	<b>-39 175,94</b>
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes	2 391,45		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>2 391,45</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>119 290,60</b>	<b>-156 075,09</b>	<b>-36 784,49</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		-156 075,09	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	116 899,15		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

## BUDGET FORET (clôturé)

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>0,00</b>	<b>9 367,64</b>	<b>9 367,64</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	0,00	9 367,64	9 367,64
Recettes	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat 2024</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 367,64</b>	<b>-9 367,64</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## BUDGET PARC DE MALMERSPACH

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-97 539,67</b>	<b>-46 035,56</b>	<b>-143 575,23</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	428 518,20	563 528,14	992 046,34
Recettes	427 917,65	471 803,97	899 721,62
<b>Résultat 2024</b>	<b>-600,55</b>	<b>-91 724,17</b>	<b>-92 324,72</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>-98 140,22</b>	<b>-137 759,73</b>	<b>-235 899,95</b>
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	6 850,66		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>6 850,66</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>-91 289,56</b>	<b>-137 759,73</b>	<b>-229 049,29</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		-137 759,73	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-98 140,22		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

## BUDGET HYDRA

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>15 816,38</b>	<b>-45 208,93</b>	<b>-29 392,55</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	83 709,01	106 994,15	<b>190 703,16</b>
Recettes	55 195,20	92 646,00	<b>147 841,20</b>
<b>Résultat 2024</b>	<b>-28 513,81</b>	<b>-14 348,15</b>	<b>-42 861,96</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>-12 697,43</b>	<b>-59 557,08</b>	<b>-72 254,51</b>
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>-12 697,43</b>	<b>-59 557,08</b>	<b>-72 254,51</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>		
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		-59 557,08
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-12 697,43	
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)		

## BUDGET ORDURES MENAGERES

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>700 417,62</b>	<b>323 657,03</b>	<b>1 024 074,65</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	804 899,79	2 043 601,30	<b>2 848 501,09</b>
Recettes	133 542,18	2 047 710,01	<b>2 181 252,19</b>
<b>Résultat 2024</b>	<b>-671 357,61</b>	<b>4 108,71</b>	<b>-667 248,90</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>29 060,01</b>	<b>327 765,74</b>	<b>356 825,75</b>
Restes à réaliser Dépenses	145 722,00		
Restes à réaliser Recettes	21 700,21		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>-124 021,79</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>-94 961,78</b>	<b>327 765,74</b>	<b>232 803,96</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>		
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		232 803,96
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	29 060,01	
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)	94 961,78	

## BUDGET SAIC

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>122 553,24</b>	<b>250 085,79</b>	<b>372 639,03</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	152 524,85	461 159,29	613 684,14
Recettes	50 958,00	596 664,33	647 622,33
<b>Résultat 2024</b>	<b>-101 566,85</b>	<b>135 505,04</b>	<b>33 938,19</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>20 986,39</b>	<b>385 590,83</b>	<b>406 577,22</b>
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>20 986,39</b>	<b>385 590,83</b>	<b>406 577,22</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		385 590,83	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	20 986,39		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

## BUDGET SPANC

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>0,00</b>	<b>42 928,73</b>	<b>42 928,73</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	0,00	216,59	216,59
Recettes	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat 2024</b>	<b>0,00</b>	<b>-216,59</b>	<b>-216,59</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>0,00</b>	<b>42 712,14</b>	<b>42 712,14</b>
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>0,00</b>	<b>42 712,14</b>	<b>42 712,14</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		42 712,14	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	0,00		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

## BUDGET WILDENSTEIN

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-16 961,07</b>	<b>-4 124,51</b>	<b>-21 085,58</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	0,00	5 298,71	5 298,71
Recettes	3 745,00	0,00	3 745,00
<b>Résultat 2024</b>	<b>3 745,00</b>	<b>-5 298,71</b>	<b>-1 553,71</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>-13 216,07</b>	<b>-9 423,22</b>	<b>-22 639,29</b>
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>-13 216,07</b>	<b>-9 423,22</b>	<b>-22 639,29</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		-9 423,22	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-13 216,07		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

## BUDGET ZAC KLEINAU

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>-674 939,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-674 939,16</b>
<b>Exécution budgétaire 2024</b>			
Dépenses	1 068 686,53	1 068 686,53	2 137 373,06
Recettes	981 314,02	1 087 427,26	2 068 741,28
<b>Résultat 2024</b>	<b>-87 372,51</b>	<b>18 740,73</b>	<b>-68 631,78</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>-762 311,67</b>	<b>18 740,73</b>	<b>-743 570,94</b>
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>-762 311,67</b>	<b>18 740,73</b>	<b>-743 570,94</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2025</b>			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		0,00	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-762 311,67		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)	18 740,73		

Après avoir entendu et arrêté les comptes administratifs 2024 du budget principal et des treize budgets annexes de la Communauté de Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** et d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2024, tels que présentés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

**d. (DEL2025-032) FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025 ET PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025**

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année en cours ainsi que le produit de la taxe GEMAPI.

Les impositions concernées sont : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

- Il est proposé au Conseil Communautaire de décider de fixer les taux d'imposition selon le tableau ci-dessous :

RESSOURCES FISCALES	Bases 2024 effectives	Taux 2024	Bases 2025	Taux 2025 proposés à l'assemblée délibérante	Produit attendus correspondants
Taxe foncière bâtie additionnelle	14 998 547	3,50%	15 164 000	3,50%	530 740
Taxe foncière non bâtie additionnelle	619 614	7,24%	646 300	7,24%	46 792
Taxe d'habitation additionnelle	1 644 342	14,01%	1 497 000	14,01%	209 730
CFE	2 531 134	28,03%	2 540 000	28,03%	718 409
<b>Totaux</b>	<b>19 793 637</b>		<b>19 847 300</b>		<b>1 505 671</b>

Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

Le Syndicat de Rivières de Haute Alsace a communiqué le montant de sa cotisation pour 2025, à savoir 28 940 € (soit 2,30 € par habitant). C'est le montant que le Conseil communautaire est invité à voter comme produit de la taxe GEMAPI.

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies, **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L2331-3,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DE FIXER** les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,24 %
- taxe d'habitation : 14,01 %

- cotisation foncière des entreprises : 28,03 %

**DE METTRE** en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 1,17%

**DE FIXER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à 28 940 €

**DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Didier LOUVET.

### e. (DEL2025-033) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL

Monsieur Cyrille AST, Président, présente le budget primitif 2025.

Il précise que le projet de budget a été élaboré en concertation avec les élus et avec la participation des services.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous. Il est soumis à votre approbation et est équilibré comme suit :

#### A) Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 324 600 €  
Recettes : 6 324 600 €

#### B) Section d'investissement :

Dépenses : 12 168 800 € dont Restes à Réaliser (RAR) 824 664,78 €  
Recettes : 12 168 800 € dont Restes à Réaliser (RAR) 2 554 478,16 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre Libellé	BP 2025	Chapitre Libellé	BP 2025
011 Charges à caractère général	673 700,00	013 Atténuation des charges	20 000,00
012 Charges de personnel	1 938 000,00	70 Produits des services	453 500,00
014 Atténuations de produits	1 097 600,00	73 Impôts et taxes	2 015 000,00
		731 Fiscalité locale	1 822 800,00
65 Autres charges de gestion courante	1 319 200,00	74 Dotations, subventions	1 514 300,00
		75 Produits de gestion courante	56 000,00
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>5 028 500,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>5 881 600,00</b>
66 Charges financières	158 000,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	77 Produits exceptionnels	0,00
68 Dotations Amort/Provisions	33 000,00	78 Reprise sur provisions/amortissements	315 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 229 500,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>6 196 600,00</b>
023 Virement à la section d'investissement	595 100,00		
042 Transfert entre sections (amortissements+cessions)	500 000,00	042 Transfert entre sections	128 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1 095 100,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>128 000,00</b>
		002 <b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 324 600,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 324 600,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre Libellé	BP 2025	Chapitre Libellé	BP 2025
10 Dotations	0,00	10 Dotations	1 891 900,00
13 Subventions d'investissement	0,00		
16 Emprunts et dettes assimilées	442 900,00		
204 Subventions équipement versées	465 800,00	13 Subventions d'investissement	3 381 800,00
20 Immobilisations incorporelles	184 976,43	16 Emprunts	5 000 000,00
21 Immobilisations corporelles	196 900,00		
23 Immobilisations en cours	6 827 600,00		
27 Autres immobilisations financières			
45811 Opérations pour compte de tiers	800 000,00	45821 Opérations pour compte de tiers	800 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 918 176,43</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>11 073 700,00</b>
040 Transfert entre sections	128 000,00	040 Transfert entre sections	500 000,00
041 Opérations patrimoniales		021 Virement de la section d'exploitation	595 100,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>128 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1 095 100,00</b>
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)	3 122 623,57	001 Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 168 800,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 168 800,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>18 493 400,00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>18 493 400,00</b>

## **FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

- ✓ Les charges à caractère général (chap 011) sont en baisse de 12 % par rapport à celles constatées en 2024. La baisse s'explique essentiellement par l'impact de la fermeture de la piscine.
- ✓ Les charges de personnel : la masse salariale est estimée à 1,93 M€ soit en augmentation de 30 K€ (1,5%) par rapport à celle constatée en 2024. Elle tient compte de l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Ce dernier désigne l'augmentation automatique de la masse salariale causée par trois facteurs : le Glissement (progression dans la carrière), Vieillesse (l'ancienneté), Technicité (nouvelles compétences ou promotion). Les dépenses prévisionnelles tiennent également comptes des recrutements et départs en retraite, mais aussi de la hausse des cotisations de la CNRACL de 3 points.
- ✓ Les atténuations de produits (chap 014) seront en augmentation de 1,3%. A ce jour non connues, elles sont composées des reversements de fiscalité (AC, FNGIR, Taxe de séjour ...) et se veulent donc prudentes.
- ✓ Les autres charges de gestion courante seront en augmentation de 5%. Ce chapitre regroupe principalement les subventions versées par la CCVSA, les participations (Pays Thur Doller, Syndicats du Barrage et du Markstein), les indemnités des élus, et la subvention d'équilibre versée au budget Enfance.
- ✓ Les charges financières (chap 66) seront en augmentation de 77 K€. Elles intègrent les remboursements des intérêts des emprunts en cours, les ICNE, et les frais financiers liés au déblocage d'emprunts ou ligne de trésorerie. Normalement en baisse puisque la collectivité n'a pas contracté d'emprunt en 2024, ce chapitre prévoit cependant les intérêts du nouvel emprunt 2025 à partir du mois de juin.
- ✓ Les amortissements seront stables par rapport à 2024.
- ✓ Les provisions seront en diminution de 28 K€. Nous prévoyons cependant la possibilité de constituer une provision au titre du litige portant sur le Gustiberg.

### **RECETTES**

- ✓ Les atténuations de charges (chap 013) correspondent aux remboursements de frais de personnel (indemnités journalières) et sont estimées à 20 000 €.
- ✓ Les produits des services (chap 70) diminuent de 22% en raison de la fermeture de la piscine, entraînant une baisse des recettes liées aux entrées.
- ✓ Impôts et taxes (chap 73) : Les recettes fiscales enregistrent une baisse de 54 K€. Cette prévision reste prudente car les rôles complémentaires perçus en 2024 pourraient ne pas être reconduits en 2025. Par ailleurs, aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée pour 2025.
- ✓ Les dotations, subventions et participations (chap 74) sont stables. N'ayant pas encore connaissance des notifications, l'hypothèse retenue est une estimation stable et prudente des dotations de l'Etat par rapport à celles perçues en 2024.
- ✓ Les autres produits de gestion courante (chap 75) : connaîtront une baisse de 40 K€, principalement due à la diminution des loyers consécutive au transfert des gîtes.
- ✓ Les reprises sur provisions (chap 78) sont estimées à 315 000 €, correspondant à la part que la CCVSA doit rembourser au CD68 pour le remboursement du gymnase.

### La fiscalité

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
IMPOTS DIRECTS LOCAUX ADDITIONNELS (TFPB, TFNB, TH, TAFNB, CFE)	2 452 234	2 613 417	1 152 217	1 192 584	1 286 434	1 517 111	<b>1 516 800</b>
CVAE + COMPENSATION CVAE	269 596	349 246	305 209	279 363	326 426	323 854	<b>320 000</b>
TASCOM	52 042	53 329	25 607	87 991	51 770	54 014	<b>54 000</b>
IFER	106 264	75 212	77 062	79 409	82 345	78 855	<b>78 000</b>
ROLES COMPLEMENTAIRES	7 157	1 615	11 073	1 920	23 957	25 381	<b>0</b>
GEMAPI	25 779	26 009	25 164	24 880	28 450	28 371	<b>28 940</b>
FRACTION DE TVA EN COMPENSATION DE LA TH			1 329 783	1 458 640	1 485 048	1 498 021	<b>1 490 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 913 072</b>	<b>3 118 828</b>	<b>2 926 115</b>	<b>3 124 787</b>	<b>3 284 430</b>	<b>3 525 607</b>	<b>3 487 740</b>
<b>Evolution annuelle en €</b>		<b>205 756</b>	<b>-192 713</b>	<b>198 672</b>	<b>159 643</b>	<b>241 177</b>	<b>-37 867</b>
<b>Evolution annuelle en %</b>		<b>7,06%</b>	<b>-6,18%</b>	<b>6,79%</b>	<b>5,11%</b>	<b>7,34%</b>	<b>-1,07%</b>

### Les dotations

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Dotations d'intercommunalité	76 440	83 642	91 458	100 252	293 921	329 853	<b>330 000</b>
Dotations de compensation des groupements de communes	736 856	723 384	709 137	693 582	689 555	678 144	<b>665 000</b>
Dotations de compensation réforme taxe professionnelle (DCRTP)	230 150	228 845	228 845	228 845	228 845	227 124	<b>227 000</b>
Etat - CVAE et CFE	17 433	17 728	157 366	147 192	206 915	190 640	<b>170 000</b>
Etat - Compensation exonération taxes foncières	12	14	0	9 519	10 208	10 679	<b>10 000</b>
Etat - Compensation exonération taxes d'habitation	89 532	92 488					
Attribution fonds départemental de péréquation de la taxe profess	120 382	120 535	65 484	34 320	33 944	33 303	<b>33 000</b>
Autres attributions et participations (filet de sécurité)				72 838			
<b>TOTAL</b>	<b>1 270 805</b>	<b>1 266 636</b>	<b>1 252 290</b>	<b>1 286 548</b>	<b>1 463 388</b>	<b>1 469 743</b>	<b>1 435 000</b>
<b>Evolution annuelle en €</b>		<b>-4 169</b>	<b>-14 346</b>	<b>34 258</b>	<b>176 840</b>	<b>6 355</b>	<b>-34 743</b>
<b>Evolution annuelle en %</b>		<b>-0,33%</b>	<b>-1,13%</b>	<b>2,74%</b>	<b>13,75%</b>	<b>0,43%</b>	<b>-2,36%</b>

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Les principaux investissements prévus pour 2025 sont les suivants :

- ✓ **Projets en cours : 6 593 695 €**

Les principaux investissements prévus sont : Piscine (5 200 K€) ; MSP de Wesserling + Saint Amarin (1 025 K€), Presbytère de Geishouse (800 K€), Projet ECO-MUSEAL (347,7 K€), Ecobalades + divers (20,9 K€).

- ✓ **Investissements récurrents : 325 018 €**

Les principaux investissements prévus sont : Participations Syndicats du Markstein + Barrage (98,7 K€), Informatique et téléphonie (68 K€), Divers (66,4 K€), Dépenses imprévues (50K€), Subvention patrimoine bâti/rénovation/dossier ANAH (32,4 K€) ; Gerplan (9,4 K€).

✓ **Nouveaux projets : 756 563 €**

Les principaux investissements prévus sont : Remboursement gymnase Saint Amarin (315 K€), Toiture de la salle de sport de Moosch (120 K€), Cirque Equinote (86,7 K€), Presbytères Kruth+Geishouse (information-communication, études parois au feu) (79,7 K€), Plan Intercommunal de Sauvegarde (étude + logiciel) (43,2 K€), Logiciel gestion du temps (42,5 K€), Portes pavillon des créateurs (pour moitié) (24,2 K€), Travaux cuisine Gustiberg (15,5 K€), SCOT (15,2 K€), Etude mise aux normes fibre et téléphonie (5,7 K€), Borne de recharge vélos OT (5,5 K€), Etude terrain de foot synthétique (3,1 K€).

- ✓ Le remboursement du capital des emprunts est estimé à 354 K€ pour les emprunts en cours. A ce montant nous prévoyons 88 K€ de budget supplémentaire pour le nouvel emprunt.
- ✓ La valorisation des travaux en régie est estimée à 65 K€.
- ✓ Les amortissements des subventions sont évalués à 63 K€.

## **RECETTES**

- ✓ Les subventions d'investissement qui seront inscrites au budget 2025 s'élèvent à 3 381 800 €

- Projet ECO-MUSEAL	→ 1 980 541 €
- Piscine (tranche 2025 uniquement)	→ 913 000 €
- MSP de Wesserling + Saint Amarin	→ 370 030 €
- Presbytères (information, communication, études parois au feu)	→ 64 800 €
- Cirque Equinote	→ 52 000 €
- Equipement cyclo	→ 1 428 €

Plusieurs autres dossiers sont en attente de décisions de la part des financeurs aussi les éventuelles recettes à venir seront intégrées dans le cadre d'une décision modificative.

- ✓ Les autres recettes

- Presbytère de Geishouse (opération pour compte de tiers) → 800 000 €
- Le recours à l'emprunt : il est prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de 5 000 000 €.
- Le FCTVA consiste au remboursement par l'Etat d'une partie de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur leurs dépenses d'investissement. Le taux 2025 est inchangé à 16,404%. Le FCTVA pour 2025 est estimé à 1 059 K€.
- Les amortissements des investissements sont évalués à 500 K€.

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires M57 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;

**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil de Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité,** (2 contres Jean-Léon TACQUARD, Jeanne STOLTZ-NAWROT, 1 abstention Eric ARNOULD).

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget général.

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT.

**D'AUTORISER** le Président, à procéder, dans les conditions prévues par l'instruction budgétaire M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement et dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, étant précisé que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et ne concernent pas les charges de personnel.

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2025.

*M. ARNOULD souligne qu'il justifie son vote en raison de l'absence d'un nouveau débat sur les attributions de compensation.*

Arrivée de M. Gérard FOURNIER.

#### f. (DEL2025-034) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président, présente le budget annexe EAU 2025.

Il est rappelé que les services publics d'eau potable sont des Services Publics Industriels et Commerciaux dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L2224-11 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service.

Il précise que le projet de budget a été élaboré en concertation avec les élus et avec la participation des services.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre Libellé	BP 2025	Chapitre Libellé	BP 2025
011 Charges à caractère général	35 000,00	70 Produits des services	544 000,00
012 Charges de personnel	75 100,00	75 Autres produits de gestion courante	8 506,41
65 Autres charges de gestion courante	0,00		
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>110 100,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>552 506,41</b>
66 Charges financières	165 000,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	0,00
022 Dépenses imprévues	22 000,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>297 100,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>552 506,41</b>
023 Virement à la section d'investissement	236 900,00		
042 Transfert entre sections (amortissements des immo)	308 000,00	042 Transfert entre sections (amortissements des sub)	80 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>544 900,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>80 000,00</b>
		002 <b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>209 493,59</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>842 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>842 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre Libellé	BP 2025	Chapitre Libellé	BP 2025
13 Subventions d'investissement	0,00	10 Dotations	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	103 000,00	13 Subventions d'investissement	2 280 117,28
20 Immobilisations incorporelles	0,00	16 Emprunts	0,00
21 Immobilisations corporelles	131 000,00	27 Autres immobilisations financières	0,00
23 Immobilisations en cours	6 122 000,00		
020 Dépenses imprévues	0,00		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 356 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 280 117,28</b>
		040 Opérations d'ordre de transfert entre section (amort)	308 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre section (amort des subv)	80 000,00	041 Opérations patrimoniales	35 000,00
041 Opérations patrimoniales	35 000,00	021 Virement de la section d'exploitation	236 900,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>115 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>579 900,00</b>
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)		001 Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)	3 610 982,72
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 471 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 471 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>7 313 000,00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>7 313 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

- ✓ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont en hausses et intègrent l'augmentation des charges et le recrutement d'un technicien eau et assainissement.
- ✓ L'évolution des recettes s'explique par l'effet en année pleine de l'augmentation du tarif de l'eau voté en 2023.

## INVESTISSEMENT

**Les principaux investissements prévus pour 2025 sont les suivants :**

- La fin de la réhabilitation du réservoir d'Husseren ;
  - Les travaux de réhabilitation du réservoir de Fellingring ZB et la station de reminéralisation qui débiteront ;
  - La poursuite des travaux de création d'une station de traitement d'eau au Tunnel d'Urbès
  - L'amélioration du rendement et l'extension de réseau qui représentera un montant de travaux de 2,5M€ en 2025.
- Tous les projets ont fait l'objet de demandes de subventions qui ne sont à ce jour pas toutes notifiées.

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires M49 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;

**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget EAU,

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres sans vote formel sur chacun des chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

**D'AUTORISER** le Président, à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,

**D'AUTORISER** le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2025.

#### **g. (DEL2025-035) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président, présente le budget annexe ASSAINISSEMENT 2025.

Il est rappelé que les services publics d'eau potable sont des Services Publics Industriels et Commerciaux dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L2224-11 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service.

Il précise que le projet de budget a été élaboré en concertation avec les élus et avec la participation des services.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous.

<b> FONCTIONNEMENT </b>			
<b> DEPENSES </b>		<b> RECETTES </b>	
Chapitre Libellé	BP 2025	Chapitre Libellé	BP 2025
011 Charges à caractère général	170 200,00	70 Produits des services	463 000,00
012 Charges de personnel	75 000,00	74 Dotations, subventions, et participations	0,00
65 Autres charges de gestion courante	100,00	75 Autres produits de gestion courante	8 552,05
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>245 300,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>471 552,05</b>
66 Charges financières	4 000,00	76 Produits financiers	
022 Dépenses imprévues	20 000,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>269 300,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>471 552,05</b>
023 Virement à la section d'investissement	78 600,00		
042 Transfert entre sections (amortissements)	713 100,00	042 Transfert entre sections	365 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>791 700,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>365 000,00</b>
		002 <b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>224 447,95</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 061 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 061 000,00</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>			
<b> DEPENSES </b>		<b> RECETTES </b>	
Chapitre Libellé	BP 2025	Chapitre Libellé	BP 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	21 200,00	13 Subventions d'investissement	119 432,40
20 Immobilisations incorporelles	320 000,00	16 Emprunts	
21 Immobilisations corporelles	62 000,00	27 Autres immobilisations financières	0,00
23 Immobilisations en cours	1 867 800,00		
020 Dépenses imprévues	72 893,86		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 343 893,86</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>119 432,40</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section (	365 000,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre section (amort)	713 100,00
041 Opérations patrimoniales	3 106,14	041 Opérations patrimoniales	3 106,14
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>368 106,14</b>	021 Virement de la section d'exploitation	78 600,00
		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>794 806,14</b>
		001 <b>Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)</b>	<b>1 797 761,46</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 712 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 712 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 773 000,00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 773 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

- ✓ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement intègrent l'augmentation des charges et le recrutement d'un technicien eau et assainissement en année pleine.
- ✓ Les recettes prévisionnelles sont en baisse car elles tiennent compte :
  - de la diminution des consommations observées ;
  - du fait que les logements éligibles à la participation à l'assainissement (PAC) pour les nouveaux branchements seront moins nombreux.

## INVESTISSEMENT

**Les principaux investissements prévus pour 2025 sont les suivants :**

- ✓ le diagnostic périodique à réaliser pour la STEP de Goldbach et de Moosch (300 K€) ;
- ✓ les travaux de réduction eaux claires parasites (240 K€) sont subventionnés par l'AERM et la DSIL (119K€) ;
  - ✓ les travaux de l'atelier de déshydrations des boues de la Station d'Épuration de Moosch (600 K€) ;

Les recettes sont composées des amortissements (716 K€) et des subventions notifiées (119 K€).

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires M49 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;

**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget ASSAINISSEMENT.  
**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres sans vote formel sur chacun des chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT.

**D'AUTORISER** le Président, à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

**D'AUTORISER** le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2025.

#### **h. (DEL2025-036) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET SPANC**

Monsieur Stéphane KUNTZ Vice-Président, présente le budget annexe SPANC 2025.

Il est rappelé que les services publics d'eau potable sont des Services Publics Industriels et Commerciaux dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L2224-11 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service.

Il précise que le projet de budget a été élaboré en concertation avec les élus et avec la participation des services.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT - CA + BP							
DEPENSES				RECETTES			
Chapiti	Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapiti	Libellé	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	0,00	36 700,00	013	Atténuation des charges	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	180,00	2 000,00	75	Produits de gestion courante	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues		2 012,14				
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>180,00</b>	<b>40 712,14</b>		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
68	Dotations Amort/Provisions	36,59	2 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>216,59</b>	<b>42 712,14</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>			002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>42 928,73</b>	<b>42 712,14</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>216,59</b>	<b>42 712,14</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>42 928,73</b>	<b>42 712,14</b>

Une aide de l'Agence de l'Eau est attendue pour proposer aux habitants un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant le plus de non-conformité.

Celle-ci n'étant à ce jour pas connue, il est proposé de simplement reconduire l'excédent. Le budget sera modifié si nécessaire durant l'année.

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires M49 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;

**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget SPANC.

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres sans vote formel sur chacun des chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT.

**D'AUTORISER** le Président, à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

**D'AUTORISER** le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2025.

#### **i. (DEL2025-037) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ESPACE D'ENTREPRISE DE WESSERLING**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente le budget annexe ESPACES D'ENTREPRISES DE WESSERLING 2025.

Depuis 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget.

Il rappelle que ce budget annexe permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du budget, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

Il permet également de suivre les aspects fiscaux liés à ce budget soumis à TVA et dont les montants sont donc inscrits hors TVA.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous.

Il est soumis à votre approbation et est équilibré comme suit :

**A) Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 194 500 €  
Recettes : 1 194 500 €

**B) Section d'investissement :**

Dépenses : 1 220 900 € dont Restes à Réaliser (RAR) 1 600,00 €  
Recettes : 1 220 900 € dont Restes à Réaliser (RAR) 139 585,92 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	360 703,91	512 000,00	70 Produits des services	181 581,89	38 638,88
012 Charges de personnel	59 891,11	65 000,00	74 Dotations, subventions	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	1 091,11	33 500,00	75 Produits de gestion courante	658 578,39	852 400,00
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>421 686,13</b>	<b>610 500,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>840 160,28</b>	<b>891 038,88</b>
66 Charges financières	43 044,47	42 000,00	76 Produits financiers	401,41	0,00
67 Charges exceptionnelles	9 373,97	2 000,00	77 Produits exceptionnels	2 500,00	0,00
68 Dotations Amort/Provisions	12 000,00	0,00	78 Reprise sur provisions/amortissements	0,00	22 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>486 104,57</b>	<b>654 500,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>843 061,69</b>	<b>913 038,88</b>
023 Virement à la section d'investissement		0,00			
042 Transfert entre sections (amort)	519 688,84	540 000,00	042 Transfert entre sections	219 479,84	230 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>519 688,84</b>	<b>540 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>219 479,84</b>	<b>230 000,00</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	5 287,00	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté (excédé)	0,00	51 461,12
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 011 080,41</b>	<b>1 194 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 062 541,53</b>	<b>1 194 500,00</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	303 079,92	264 000,00	10 Dotations	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	11 819,17	38 094,89	13 Subventions d'investissement	219 324,59	166 124,67
21 Immobilisations corporelles	40 086,09	143 300,00	16 Emprunts	0,00	514 775,33
23 Immobilisations en cours	163 797,83	501 600,00	21 Immobilisations corporelles	2 670,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>518 783,01</b>	<b>946 994,89</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>221 994,59</b>	<b>680 900,00</b>
040 Transfert entre sections (amort des subv)	219 479,84	230 000,00	040 Transfert entre sections (amort des immo)	519 688,84	540 000,00
041 Opérations patrimoniales			041 Opérations patrimoniales		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>219 479,84</b>	<b>230 000,00</b>	021 Virement de la section d'exploitation		0,00
001 Solde d'exécution reporté	47 325,69	43 905,11	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>519 688,84</b>	<b>540 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>785 588,54</b>	<b>1 220 900,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>741 683,43</b>	<b>1 220 900,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 796 668,95</b>	<b>2 415 400,00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 804 224,96</b>	<b>2 415 400,00</b>

## FONCTIONNEMENT

- ✓ Les dépenses prévisionnelles de gestion courantes sont en forte hausse.

Ainsi, l'augmentation prévisionnelle de 188 K€ entre 2024 et 2025 provient essentiellement du nouveau montant des assurances (+ 88 K€) et de la hausse des autres charges de gestion courante.

- ✓ Les recettes prévisionnelles de gestion courante sont en augmentation d'environ 50 K€. Ceci s'explique principalement par la hausse du revenu des immeubles.

## INVESTISSEMENT

- ✓ Le budget 2025 intègre la réfection de la toiture du bâtiment Logistique (500 K€) financée par un emprunt ;
- ✓ L'achat d'un véhicule, les portes du Pavillon des Créateurs (financées pour moitié par le budget principal), des travaux divers d'entretien et d'amélioration des bâtiments.

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les instructions budgétaires M57 pour l'exercice 2025 ;  
**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;  
**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;  
**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;  
**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;  
**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget Primitif ESPACE D'ENTREPRISES DE WESSERLING 2025.

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT.

**D'AUTORISER** le Président, à procéder, dans les conditions prévues par l'instruction budgétaire M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement et dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, étant précisé que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et ne concernent pas les charges de personnel.

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

**D'AUTORISER** le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2025.

## **j. (DEL2025-038) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PARC DE MALMERSPACH**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente le budget annexe PARC DE MALMERSPACH 2025.

Depuis 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget.

Il rappelle que ce budget annexe permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du budget, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

Il permet également de suivre les aspects fiscaux liés à ce budget soumis à TVA et dont les montants sont donc inscrits hors TVA.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous.

Il est soumis à votre approbation et est équilibré comme suit :

### **A) Section de fonctionnement :**

Dépenses :	526 200 €
Recettes :	526 200 €

### **B) Section d'investissement :**

Dépenses :	455 000 €	dont Restes à Réaliser (RAR)	0,00 €
Recettes	455 000 €	dont Restes à Réaliser (RAR)	6 850,66 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	83 947,69	127 300,00	70 Produits des services	25 665,26	270 637,12
012 Charges de personnel	22 652,82	22 657,12	74 Dotations, subventions	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	2 105,81	2 250,00	75 Produits de gestion courante	178 049,09	155 000,00
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>108 706,32</b>	<b>152 207,12</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>203 714,35</b>	<b>425 637,12</b>
66 Charges financières	33 151,08	30 694,87	76 Produits financiers		
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	77 Produits exceptionnels	34 513,80	0,00
68 Dotations Amort/Provisions		0,00			
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>141 857,40</b>	<b>182 901,99</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>238 228,15</b>	<b>425 637,12</b>
042 Transfert entre sections (amortissements)	421 670,74	205 538,28	042 Transfert entre sections	233 575,82	100 562,88
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>421 670,74</b>	<b>205 538,28</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>233 575,82</b>	<b>100 562,88</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	46 035,56	137 759,73			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>609 563,70</b>	<b>526 200,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>471 803,97</b>	<b>526 200,00</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	161 505,83	157 621,97	10 Dotations	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles		60 174,93	13 Subventions d'investissement	6 246,91	66 461,72
21 Immobilisations corporelles	4 997,12	2 500,00	16 Emprunts	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	28 439,43	36 000,00	024 Produits des cessions d'immobilisation	0,00	183 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>194 942,38</b>	<b>256 296,90</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>6 246,91</b>	<b>249 461,72</b>
040 Transfert entre sections (amort des subv)	233 575,82	100 562,88	040 Transfert entre sections	421 670,74	205 538,28
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>233 575,82</b>	<b>100 562,88</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>421 670,74</b>	<b>205 538,28</b>
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)	97 539,67	98 140,22	001 Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>526 057,87</b>	<b>455 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>427 917,65</b>	<b>455 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 135 621,57</b>	<b>981 200,00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>899 721,62</b>	<b>981 200,00</b>

## FONCTIONNEMENT

- ✓ Les dépenses prévisionnelles de gestion courantes sont en hausse principalement en raison du nouveau montant des assurances (+ 38 K€).
- ✓ Les revenus des immeubles sont en diminution (-23 K€). Aussi, une réflexion autour de la taille des lots proposés à la location sera menée en 2025.

## INVESTISSEMENT

- ✓ Le BP 2025 intègre la suite des études (APD, plan de gestion...) liées au projet de réhabilitation de la friche Interglas.
- ✓ Au niveau des recettes d'investissement, la cession de l'un des locaux d'activités de l'hôtel d'entreprises La Filature est envisagée.

VU les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires M57 pour l'exercice 2025 ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;

VU la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget Primitif PARC DE MALMERSPACH 2025.

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT.

**D'AUTORISER** le Président, à procéder, dans les conditions prévues par l'instruction budgétaire M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement et dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, étant précisé que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et ne concernent pas les charges de personnel.

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

**D'AUTORISER** le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2025.

#### k. (DEL2025-039) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET HYDRA

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe HYDRA 2025. Il rappelle que les règles budgétaires et comptables applicables à ce budget, sont celles de l'instruction M4.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous.

Il est soumis à votre approbation et est équilibré comme suit :

##### A) Section de fonctionnement :

Dépenses : 169 000 €  
Recettes : 169 000 €

##### B) Section d'investissement :

Dépenses : 76 000 €  
Recettes : 76 000 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	43 924,00	48 037,16	70 Produits des services	0,00	71 579,00
			75 Produits de gestion courante	92 646,00	96 722,00
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>43 924,00</b>	<b>48 037,16</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>92 646,00</b>	<b>168 301,00</b>
66 Charges financières	7 874,95	6 450,56	77 Produits exceptionnels		
022 Dépenses imprévues		0,00			
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>51 798,95</b>	<b>54 487,72</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>92 646,00</b>	<b>168 301,00</b>
042 Transfert entre sections (amortissements+cessions)	55 195,20	54 955,20	042 Transfert entre sections	0,00	699,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>55 195,20</b>	<b>54 955,20</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>699,00</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté (A6R-r1R)	45 208,93	59 557,08			0,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>152 203,08</b>	<b>169 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>92 646,00</b>	<b>169 000,00</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	72 409,01	62 603,57	13 Subventions d'investissement		21 044,80
23 Immobilisations en cours	11 300,00	0,00			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>83 709,01</b>	<b>62 603,57</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>21 044,80</b>
040 Transfert entre sections		699,00	040 28- Amortissements	55 195,20	54 955,20
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>699,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>55 195,20</b>	<b>54 955,20</b>
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)		12 697,43	001 Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)	15 816,38	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>83 709,01</b>	<b>76 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>71 011,58</b>	<b>76 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>235 912,09</b>	<b>245 000,00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>163 657,58</b>	<b>245 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

- ✓ Les dépenses de fonctionnement enregistrent uniquement le paiement de la taxe foncière, le remboursement des emprunts et les amortissements.
- ✓ Les recettes de fonctionnement se composent du remboursement de la taxe foncière et des loyers.

## INVESTISSEMENT

- ✓ Les dépenses et recettes d'investissement sont constituées par le remboursement du capital des emprunts et des amortissements.
- ✓ Le déficit va continuer à se creuser jusqu'en 2030 (baisse des amortissements et des remboursements d'emprunt), puis il devrait diminuer progressivement pour atteindre l'équilibre et combler le déficit d'investissement pour arriver au terme du contrat de crédit-bail (13/06/2037) à un solde à 0.

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires M4 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;

**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget HYDRA.

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT sans vote formel sur chacun des chapitres.

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

## I. DEL2025-040-2I BUDGET PRIMITIF 2025 – SAIC

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe SAIC 2025.

Il rappelle que les règles budgétaires et comptables applicables à ce budget, sont celles de l'instruction M4.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous. Il est soumis à votre approbation et est équilibré comme suit :

### A) Section de fonctionnement :

Dépenses : 722 000 €  
Recettes : 722 000 €

### B) Section d'investissement :

Dépenses : 591 000 €  
Recettes : 591 000 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitr Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	109 309,83	120 000,00	70 Produits des services	102 297,00	107 000,00
012 Charges de personnel	0,00	10 000,00	75 Produits de gestion courante	207 367,33	229 409,17
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>109 309,83</b>	<b>130 000,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>309 664,33</b>	<b>336 409,17</b>
65 Autres charges de gestion courante	287 374,01	0,00	78 Reprises sur provisions	287 000,00	0,00
66 Charges financières	13 517,45	11 591,46			
022 Dépenses imprévues		10 394,93			
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>410 201,29</b>	<b>151 986,39</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>596 664,33</b>	<b>336 409,17</b>
023 Virement à la section d'investissement	0,00	519 055,61			
042 Transfert entre sections (amortissement)	50 958,00	50 958,00	042 Transfert entre sections		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>50 958,00</b>	<b>570 013,61</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			002 Résultat de fonctionnement reporté	250 085,79	385 590,83
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>461 159,29</b>	<b>722 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>846 750,12</b>	<b>722 000,00</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitr Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	152 524,85	153 240,97	13 Subventions d'investissement		
21 Immobilisations corporelles	0,00	397 759,03			
020 Dépenses imprévues	0,00	40 000,00			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>152 524,85</b>	<b>591 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 Transfert entre sections		0,00	021 Virement de la section d'exploitation		519 055,61
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	040 Transfert entre sections	50 958,00	50 958,00
			<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>50 958,00</b>	<b>570 013,61</b>
			001 Solde d'exécution reporté	122 553,24	20 986,39
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>152 524,85</b>	<b>591 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>173 511,24</b>	<b>591 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>613 684,14</b>	<b>1 313 000,00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 020 261,36</b>	<b>1 313 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

- ✓ Les dépenses de fonctionnement enregistrent le paiement de la taxe foncière, le remboursement des emprunts et les amortissements.
- ✓ Les recettes de fonctionnement se composent du remboursement de la taxe foncière et des loyers.
- ✓

## INVESTISSEMENT

- ✓ Les dépenses et recettes d'investissement sont constituées par le remboursement du capital des emprunts et des amortissements.

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les instructions budgétaires M4 pour l'exercice 2025 ;  
**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;  
**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;  
**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,  
**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;  
**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget SAIC.

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT sans vote formel sur chacun des chapitres.

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

### **m. (DEL2025-041) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente le budget primitif 2025.

Il précise que le projet de budget a été élaboré en concertation avec les élus et avec la participation des services.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous.

Il précise que le budget s'apprécie également de manière équilibrée au travers des 5 services car ces derniers ont des financements dédiés :

- MULTI (Multi-accueil) : à la charge de la CCVSA, la crèche d'une capacité de 20 places, accueille les enfants de 10 semaines à 3 ans.
- CTG (Convention Territoriale Globale) : il s'agit d'un accord-cadre signé entre la CAF et la CCVSA qui a pour objectif la mise en œuvre du projet de développement territorial et social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la Caf de manière structurée et priorisée. La CAF finance un poste de chargée de la CTG.
- PERI (périscolaire) : service commun à la charge des communes comprenant le temps du déjeuner, le temps après la classe et les mercredis récréatifs ;
- EXTRA (accueil de loisirs Extrascolaire) : à la charge de la CCVSA, il est en activité durant les petites et grandes vacances scolaires ;
- RPE (relais petite enfance) : à la charge de la CCVSA.

Le budget qui est soumis à votre approbation est équilibré comme suit :

#### **A) Section de fonctionnement :**

Dépenses :	1 670 600 €
Recettes :	1 670 600 €

#### **B) Section d'investissement :**

Dépenses : 175 300 € dont Restes à Réaliser (RAR) 0,00 €  
 Recettes 175 300 € dont Restes à Réaliser (RAR) 2 391,45 €

## FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre Libellé	MULTI	CTG	PERI	EXTRA	RPE	Chapitre Libellé	MULTI	CTG	PERI	EXTRA	RPE
011 Charges à caractère général	83 579,64	5 968,02	222 724,23	38 726,36	5 925,28	013 Atténuation des charges	1 000,00	0,00	15 600,00	4 400,00	0,00
012 Charges de personnel	350 000,00	51 000,00	530 000,00	140 000,00	41 000,00	70 Produits des services	190 000,00	0,00	325 000,00	59 590,22	12 000,00
65 Autres charges de gestion courante	400,00		2 100,00	265,00	450,00	74 Dotations, subventions	48 300,00	31 600,00	84 000,00	25 000,00	12 200,00
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>433 979,64</b>	<b>56 968,02</b>	<b>754 824,23</b>	<b>178 991,36</b>	<b>47 375,28</b>	75 Produits de gestion courante (dont subv d'équilibre)	290 600,00	52 000,00	402 400,00	84 809,78	17 500,00
67 Charges exceptionnelles	500,00		1 150,00	250,00	0,00	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>529 900,00</b>	<b>83 600,00</b>	<b>827 000,00</b>	<b>173 800,00</b>	<b>41 700,00</b>
68 Dotations Amort/Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 Produits exceptionnels					
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>434 479,64</b>	<b>56 968,02</b>	<b>755 974,23</b>	<b>179 241,36</b>	<b>47 375,28</b>	78 Reprise sur provisions/amortissements					
042 Transfert entre sections (amortissements des immos)	11 600,00	4 110,66	19 186,57	4 880,48	708,67	042 Transfert entre sections (amortissements des subv)	4 100,00	0,00	8 000,00	2 500,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>11 600,00</b>	<b>4 110,66</b>	<b>19 186,57</b>	<b>4 880,48</b>	<b>708,67</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>4 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté (d)	87 920,36	22 521,32	59 839,20	-7 821,84	-6 383,95	002 Résultat de fonctionnement reporté					
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>534 000,00</b>	<b>83 600,00</b>	<b>835 000,00</b>	<b>176 300,00</b>	<b>41 700,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>534 000,00</b>	<b>83 600,00</b>	<b>835 000,00</b>	<b>176 300,00</b>	<b>41 700,00</b>

- ✓ Les charges et produits sont à présent différenciés entre les différents services :
  - MULTI (Multi-accueil) : 534 000 € dont 240 100 € de subvention du budget principal ;
  - CTG : 83 600 € dont 40 000 € de subvention du budget principal ;
  - PERI (périscolaire) : 835 000 € dont 345 961 € remboursés par les communes ;
  - EXTRA : 176 300 € dont 84 800 € de subvention du budget principal ;
  - RPE (relais petite enfance) : 41 700 € dont 17 500 € de subvention du budget principal ;

- ✓ Les recettes du budget ENFANCE JEUNESSE sont composées par :
  - la participation des parents,
  - les subventions de la CAF,
  - le remboursement par les communes du reste à charge du périscolaire : 345 961 €
  - la subvention d'équilibre du budget Principal. Le montant prévisionnel s'élève à 381 600 € pour 2025.

### Focus sur le périscolaire :

- ✓ Coût 2024 du périscolaire : 345 961,72 € soit en baisse de 14 746 € par rapport à 2023.
- ✓ Nombre d'heures/enfants : 77 794,25 en 2024 soit en augmentation de 8% par rapport à 2023.
- ✓ Le coût horaire 2024 des heures/enfants qui sera refacturé aux communes par le biais des attributions de compensation est de 4,44713 € (contre 4,994 € en 2023).

## INVESTISSEMENT

### Les principaux investissements prévus pour 2025 sont les suivants :

- ✓ La création et l'aménagement d'une salle de pause au multi-accueil ;
- ✓ Divers mobiliers, jeux, chariot et centrale de ménage ;
- ✓ Mobilier pour le périscolaire.

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapiti Libellé	TOTAL BP 2025	Chapitre Libellé	TOTAL BP 2025	
011 Charges à caractère général	356 923,53	013 Atténuation des charges	21 000,00	
012 Charges de personnel	1 112 000,00	70 Produits des services	586 590,22	
65 Autres charges de gestion courante	3 215,00	74 Dotations, subventions	201 100,00	
	0,00	75 Produits de gestion courante (dont subv d'équilibre)	847 309,78	
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>1 472 138,53</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 656 000,00</b>	
67 Charges exceptionnelles	1 900,00	77 Produits exceptionnels	0,00	
68 Dotations Amort/Provisions	0,00	78 Reprise sur provisions/amortissements	0,00	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 474 038,53</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 656 000,00</b>	
042 Transfert entre sections (amortissements des immos)	40 486,38	042 Transfert entre sections (amortissements des subv)	14 600,00	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>40 486,38</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>14 600,00</b>	
002 <b>Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</b>	<b>156 075,09</b>	002 <b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 670 600,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 670 600,00</b>	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapiti Libellé	TOTAL BP 2025	Chapitre Libellé	TOTAL BP 2025	
204 Subventions équipement versées	0,00	10 Dotations	52,33	
20 Immobilisations incorporelles	0,00	13 Subventions d'investissement	17 862,14	
21 Immobilisations corporelles	53 800,00	16 Emprunts	0,00	
23 Immobilisations en cours	106 900,00		0,00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>160 700,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>17 914,47</b>	
040 Amort. Des subv.	14 600,00	040 28- Amortissements	40 486,38	
041 Opérations patrimoniales	0,00	021 Virement de la section d'exploitation	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>14 600,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>40 486,38</b>	
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)		001 <b>Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)</b>	<b>116 899,15</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>175 300,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>175 300,00</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 845 900,00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 845 900,00</b>	

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les instructions budgétaires M57 pour l'exercice 2025 ;  
**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;  
**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;  
**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,  
**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;  
**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget ENFANCE JEUNESSE,

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

**D'AUTORISER** le Président, à procéder, dans les conditions prévues par l'instruction budgétaire M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement et dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, étant précisé que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et ne concernent pas les charges de personnel ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre,

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

#### **n. (DEL2025-042) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ORDURES MENAGERES**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe ORDURES MENAGERES 2025.

Il rappelle que les règles budgétaires et comptables applicables à ce budget, sont celles de l'instruction M4.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous. Il est soumis à votre approbation et est équilibré comme suit :

**A) Section de fonctionnement :**

Dépenses :	2 253 600 €
Recettes :	2 253 600 €

**B) Section d'investissement :**

Dépenses :	383 700 €
Recettes :	383 700 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	1 805 459,04	1 794 800,00	70 Produits des services	1 768 883,26	1 772 617,99
012 Charges de personnel	132 443,96	140 000,00	74 Dotations, subventions	276 416,00	240 000,00
65 Autres charges de gestion courante	29 440,17	32 500,00	75 Produits de gestion courante		
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>1 967 343,17</b>	<b>1 967 300,00</b>	<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>2 045 299,26</b>	<b>2 012 617,99</b>
66 Charges financières	29 098,71	25 465,78	76 Produits financiers		
67 Charges exceptionnelles	16 008,12	26 500,00	77 Produits exceptionnels	1 545,10	0,00
68 Dotations aux provisions		0,00			
022 Dépenses imprévues		143 381,23			
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 012 450,00</b>	<b>2 162 647,01</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 046 844,36</b>	<b>2 012 617,99</b>
023 Virement à la section d'investissement		0,00			
042 Transfert entre sections	31 151,30	90 952,99	042 Transfert entre sections (amort. des	865,65	8 178,05
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>31 151,30</b>	<b>90 952,99</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>865,65</b>	<b>8 178,05</b>
			002 <b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>323 657,03</b>	<b>232 803,96</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 043 601,30</b>	<b>2 253 600,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 371 367,04</b>	<b>2 253 600,00</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	62 183,52	75 000,00	10 Dotations	84 939,88	153 687,00
20 Immobilisations incorporelles	34 248,00	24 660,00	13 Subventions d'investissement	17 451,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	707 602,62	275 861,95	16 Emprunts		110 000,00
23 Immobilisations en cours		0,00			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>804 034,14</b>	<b>375 521,95</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>102 390,88</b>	<b>263 687,00</b>
040 Transfert entre sections (amort. des subv)	865,65	8 178,05	040 Transfert entre sections (amort. Des immo)	31 151,30	90 952,99
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>865,65</b>	<b>8 178,05</b>	021 Virement de la section d'exploitation		0,00
			001 Solde d'exécution reporté	700 417,62	29 060,01
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>804 899,79</b>	<b>383 700,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>833 959,80</b>	<b>383 700,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 848 501,09</b>	<b>2 637 300,00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 205 326,84</b>	<b>2 637 300,00</b>

## FONCTIONNEMENT

- ✓ Les dépenses prévisionnelles de gestion courantes sont stables. Ainsi, l'augmentation prévisionnelle de 210 K€ entre 2024 et 2025 provient essentiellement de l'intégration des amortissements des bacs et bornes de collectes (+ 60 K€), de la cotisation au SM4 (+40K€), des charges exceptionnelles et d'une enveloppe de 143 K€ pour des dépenses imprévues.
- ✓ Les recettes prévisionnelles de gestion courantes sont en baisse car elles anticipent une baisse des subventions (volatilité des prix de reprise matière) ainsi que la volonté de stabilisation de la redevance dans le cadre de la nouvelle grille tarifaire.

## INVESTISSEMENT

- ✓ Le budget 2025 intègre la finalisation des investissements liés au nouveau schéma de collecte ainsi que :
  - L'acquisition de nouvelles bornes pour les biodéchets pour renforcer le parc existant ;
  - L'étude de faisabilité de la future déchèterie à Malmerspach ZI.

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires M4 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;

**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget ORDURES MENAGERES.

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT sans vote formel sur chacun des chapitres.

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

#### **o. DEL2025-043-2o BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ESPACE GROS ROMAN**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe Espace Gros Roman 2025.

Il rappelle que l'instruction budgétaire et comptable précise que les terrains aménagés, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Ces opérations d'aménagement sont donc décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue dans un Budget Annexe.

Depuis 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous.

Il est soumis à votre approbation et est équilibré comme suit :

##### **A) Section de fonctionnement :**

Dépenses :	1 234 300 €
Recettes :	1 234 300 €

##### **B) Section d'investissement :**

Dépenses :	1 618 263,10 €
Recettes	1 618 263,10 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitr Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitr Libellé	CA 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	11 685,00	833 954,26	75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
66 Charges financières	178,28	0,00			
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>11 863,28</b>	<b>833 954,26</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042 Transfert entre sections (stock initial)	388 482,46	400 345,74	042 Transfert entre sections (stock final)	400 345,74	1 234 300,00
043 Transfert à l'intérieur de la section	178,28	0,00	043 Transfert à l'intérieur de la section	178,28	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>388 660,74</b>	<b>400 345,74</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>400 524,02</b>	<b>1 234 300,00</b>
002 <b>Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	002 <b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>400 524,02</b>	<b>1 234 300,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>400 524,02</b>	<b>1 234 300,00</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitr Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitr Libellé	CA 2024	BP 2025
16 Emprunt	7 600,00	0,00	10 Dotations, réserves	16 382,64	0,00
			13 Subventions d'investissement	0,00	744 330,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 600,00</b>	<b>0,00</b>	024 Produits de cessions	0,00	473 587,36
040 Transfert entre sections (stock final)	400 345,74	1 234 300,00	040 Transfert entre sections (stock initial)	388 482,46	400 345,74
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>400 345,74</b>	<b>1 234 300,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>388 482,46</b>	<b>400 345,74</b>
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)	<b>380 882,46</b>	<b>383 963,10</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>788 828,20</b>	<b>1 618 263,10</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>404 865,10</b>	<b>1 618 263,10</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 189 352,22</b>	<b>2 852 563,10</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>805 389,12</b>	<b>2 852 563,10</b>

## INVESTISSEMENT

**Les principaux investissements prévus pour 2025 sont les suivants :**

- ✓ Travaux d'évacuation des terres polluées des anciens ateliers (ruines romantiques partie nord) + AMO
- ✓ Travaux de sécurisation du Grand tissage + MOe avant rénovation de la toiture en 2026.

**Subventions – 2025 :**

- **NOTIFIÉES** : ADEME, dépollution des anciens ateliers (95 000 €) + ACTEE+CHENE, MOe (115 000 € à répartir entre 2025 et 2026),
- **A NOTIFIER** : Région – Fond Vert – DRAC (80%) pour sécurisation grand tissage après chiffrage MOe.

**→ NB : les travaux de sécurisation ne démarreront qu'après validation du plan de financement en Conseil Communautaire.**

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires M57 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;

**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget ESPACE GROS ROMAN

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

**D'AUTORISER** le Président, à procéder, dans les conditions prévues par l'instruction budgétaire M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement et dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, étant précisé que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et ne concernent pas les charges de personnel ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre,

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

**p. (DEL2025-044) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ZAC KLEINAU**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe ZAC KLEINAU 2025.

Il rappelle que l'instruction budgétaire et comptable précise que les terrains aménagés, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Ces opérations d'aménagement sont donc décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue dans un Budget Annexe.

Depuis 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous. Il est soumis à votre approbation et est équilibré comme suit :

**A) Section de fonctionnement :**

Dépenses :	1 203 800 €
Recettes :	1 203 800 €

**B) Section d'investissement :**

Dépenses :	1 939 998,20 €
Recettes :	1 939 998,20 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitr Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitr Libellé	CA 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	87 372,51	135 113,47	75 Autres produits de gestion courante	18 740,73	26 113,47
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>87 372,51</b>	<b>135 113,47</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>18 740,73</b>	<b>26 113,47</b>
042 Transfert entre sections (stock initial)	981 314,02	1 068 686,53	042 Transfert entre sections (stock final)	1 068 686,53	1 177 686,53
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>981 314,02</b>	<b>1 068 686,53</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1 068 686,53</b>	<b>1 177 686,53</b>
002 <b>Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	002 <b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 068 686,53</b>	<b>1 203 800,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 087 427,26</b>	<b>1 203 800,00</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitr Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitr Libellé	CA 2024	BP 2025
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	10 Dotations, réserves	0,00	18 740,73
040 Transfert entre sections (stock final)	1 068 686,53	1 177 686,53	024 Produits de cessions	0,00	852 570,94
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1 068 686,53</b>	<b>1 177 686,53</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>871 311,67</b>
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)	674 939,16	762 311,67	040 Transfert entre sections (stock initial)	981 314,02	1 068 686,53
			<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>981 314,02</b>	<b>1 068 686,53</b>
001 Solde d'exécution reporté (excédent)			001 Solde d'exécution reporté (excédent)		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 743 625,69</b>	<b>1 939 998,20</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>981 314,02</b>	<b>1 939 998,20</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 812 312,22</b>	<b>3 143 798,20</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 068 741,28</b>	<b>3 143 798,20</b>

## INVESTISSEMENT

**Les principaux investissements prévus pour 2025 concernent le projet INTERGLAS et sont les suivants :**

- ✓ Poursuite études pollutions et maîtrise d'œuvre,
- ✓ Sondage test géothermie.

### Subventions – 2025 :

- PERCUES : FOND VERT (18 800 €), ADEME (24 400 €)
- NOTIFIÉES : ADEME – étude géothermie (1 800 €)
- A NOTIFIER : ADEME – sondage géothermie test (30 à 50%).

**→ NB : en 2025, recherche de subventions et d'investisseurs avec le chiffrage définitif communiqué le 4/3/25. Une fois le bilan financier du projet réalisé, délibération en Conseil Communautaire.**

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires M57 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;

**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget ZAC KLEINAU ;

**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

**D'AUTORISER** le Président, à procéder, dans les conditions prévues par l'instruction budgétaire M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement et dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, étant précisé que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et ne concernent pas les charges de personnel ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre,

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

#### **q. (DEL2025-045) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET WILDENSTEIN**

Monsieur Ludovic MARINONI, en charge de l'aménagement de la friche de Wildenstein, présente l'examen et vote du budget annexe WILDENSTEIN 2025.

Il rappelle que c'est l'instruction budgétaire et comptable M4 qui régit ce budget.

Le budget est présenté par chapitre. Les montants figurent dans les tableaux ci-dessous. Il est soumis à votre approbation et est équilibré comme suit :

**A) Section de fonctionnement :**

Dépenses :	16 000 €
Recettes :	16 000 €

**B) Section d'investissement :**

Dépenses :	1 366 000,00 €
Recettes :	1 366 000,00 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	5 298,71	6 576,78	70 Produits des services		
012 Charges de personnel			75 Produits de gestion courante	0,00	16 000,00
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>5 298,71</b>	<b>6 576,78</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>
66 Charges financières			76 Produits financiers		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 298,71</b>	<b>6 576,78</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>
042 Transfert entre sections (amort des immo)		0,00	042 Transfert entre sections (amort des subv)		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	9 423,22			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 298,71</b>	<b>16 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025	Chapitre Libellé	CA 2024	BP 2025
23 Immobilisations en cours	0,00	1 352 783,93	10 Dotations	0,00	221 965,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>1 352 783,93</b>	13 Subventions d'investissement	3 745,00	900 480,00
040 Transfert entre sections	0,00	0,00	16 Emprunts	0,00	243 555,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>3 745,00</b>	<b>1 366 000,00</b>
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)	0,00	13 216,07	040 Transfert entre sections	0,00	0,00
			<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>1 366 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 745,00</b>	<b>1 366 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 298,71</b>	<b>1 382 000,00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 745,00</b>	<b>1 382 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

- ✓ Les dépenses de fonctionnement se composent des assurances, taxe foncière et taxe sur le logement vacant.

## INVESTISSEMENT

**Les principaux investissements prévus pour 2025 sont les suivants :**

- ✓ Inscription du plan de financement de la phase de sécurisation (démolition/renforcement) + clos couvert du site.
- ✓ Les recettes se composent des subventions, du FCTVA et d'un emprunt.

**Conformément à la délibération, les travaux ne démarreront que lorsque l'ensemble des subventions (80%) auront été obtenues et notifiées.**

**VU** les articles L.5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires M4 pour l'exercice 2025 ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;

**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**VU** la délibération du 30 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

**VU** la délibération du 27 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** tels que proposé ci-dessus le Budget primitif 2025 du budget WILDENSTEIN ;  
**DE PRECISER** que les montants des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre,

**D'AUTORISER** le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

### **3. ECOCITOYENNETE**

#### **a. (DEL2025-046) SIGNATURE D'UN CONTRAT TYPE DE COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 AVEC CITEO**

Monsieur, Cyrille AST, Président, rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filrière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la collectivité avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type unique Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65),
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.
- VU** la décision DEC2025-018 du Bureau Communautaire du 20 mars 2025, approuvant le « Contrat-type Unique Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** le « Contrat-type Unique Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo.

**D'AUTORISER** le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type unique Collecte sélective » proposé par Citéo et couvrant la période 2025-2029 et tous les documents s'y rapportant.

#### **4.RESSOURCES HUMAINES :**

##### **a. (DEL2025-047) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil communautaire en date du 27 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil Communautaire.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code de la mutualité ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**VU** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

**VU** les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

**VU** la délibération DEL2025-018 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 03 avril 2025.

**Considérant** l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DE DÉCIDER** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

**DE DÉCIDER** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

**DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Questions diverses :

- Conseil Communautaire le 20 mai 2025 à 18H 00 suivi d'un Bureau à 19H00.
- Conseil Communautaire le 10 juillet 2025 à 18H00 Présentation ENOVOS.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h00.

Le Secrétaire de séance



Jean-Marie GRUNENWALD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250520-DEL2025-0037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025**  
**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mai 2025.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 25  
Conseillers absents : 12 dont 4 avec procuration  
Nombre de votants : 25

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Léon TACQUARD, Eric ARNOULD, Charles WEHRLLEN, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI, Véronique PETER, Claude KIRCHHOFFER, Stéphane KUNTZ.

Absents non excusés : Serge SIFFERLEN, Jean-Jacques SITTER, Rodolphe TROMBINI, Eddie STUTZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

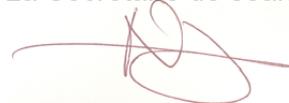
**DEL2025-037****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 AVRIL 2025**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 15 avril 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2025.

La Secrétaire de séance



Jeanne STOLTZ-NAWROT

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 28  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250520-DEL2025-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025**  
**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mai 2025.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 29  
Conseillers absents : 8 dont 4 avec procuration  
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Léon TACQUARD, Charles WEHRLLEN, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Serge SIFFERLEN, Jean-Jacques SITTER, Rodolphe TROMBINI, Eddie STUTZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

---

**DEL2025-038      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EMHT AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

---

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que par convention en date du 21 Décembre 2023, un calendrier de versement de la subvention versée à l'EMHT a été déterminé selon les modalités suivantes :

- Une avance d'un montant de 12 825 € au 15 Février N correspondant à 30 % du montant de la subvention.
- Une avance d'un montant de 12 825 € au 15 Juin N correspondant à 30 % du montant de la subvention.
- Un solde d'un montant de 17 100 € au 15 Août N correspondant à 40 % du montant de la subvention.

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 42 750 €.

Au vu des difficultés rencontrées par cette association actuellement, il est demandé au bureau de valider une subvention complémentaire de 15 000 € qui sera versé en une seule fois pour l'année 2025 au moment du versement du solde de la subvention initiale au plus tard le 15 juin 2025.

Pour les années suivantes, il convient de préciser que le montant total de la subvention sera porté à 57 750 € et que le calendrier de versement reste inchangé conformément aux conditions définies dans l'avenant n°2 soit :

- Premier versement de 52 % du montant de la subvention accordée au cours de l'année N-1 au 30/01/N (date de mise en paiement par le service comptable au 17/01/N) soit un montant de 30 030 € ;

- Deuxième versement de 24 % du montant de la subvention accordée au cours de l'année N-1 au 15/03/N (date de mise en paiement par le service comptable au 01/03/N) soit 13 860 €.
- Versement du solde de 24 % du montant de la subvention accordée au cours de l'année N au 15/06/N (date de mise en paiement par le service comptable au 01/06/N) soit 13 860 €.

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la convention en date du 21 Décembre 2023 établie entre la CCVSA et l'EMH ;

**Vu** l'avenant n°1 en date du 12 Septembre 2024 établi entre la CCVSA et l'EMHT ;

**VU** l'avenant n°2 en date du 16 décembre 2024 établi entre CCVSA et l'EMHT.

**CONSIDERANT** la nécessité d'un soutien financier complémentaire auprès de l'EMHT.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € soit un total annuel de subvention d'un montant de 57 750 €.

**VERSE** cette subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € en 2025 lors du versement du solde le 15 Juin N.

**DIT** que pour les années suivantes que ce montant complémentaire sera intégré à la subvention initiale et versé selon le calendrier défini dans l'avenant n°2 et indiqué ci-dessus.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires seront inscrits et dans la limite des engagements par anticipation du vote du Budget Primitif légalement autorisés.

La Secrétaire de séance



Jeanne STOLTZ-NAWROT

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250520-DEL2025-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025**  
**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mai 2025.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 29  
Conseillers absents : 8 dont 4 avec procuration  
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Léon TACQUARD, Charles WEHRLLEN, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Serge SIFFERLEN, Jean-Jacques SITTER, Rodolphe TROMBINI, Eddie STUTZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

---

**DEL2025-039      FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ELECTIONS  
MUNICIPALES DE 2026**

---

**VU** l'article L.5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 Septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin ;

**VU** les résultats du recensement de la population légale publiés par l'INSEE ;

**VU** les modalités de répartition des sièges prévues par le régime du droit commun et par l'accord local ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.5211-6-1 du CGCT permet aux communes membres de l'EPCI d'adopter une répartition dérogatoire des sièges dans le cadre **d'un accord local**, sous réserve du respect des principes d'équité démographique et de proportionnalité ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord local retenu permet une meilleure représentation des communes membres tout en garantissant le respect du cadre législatif ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes avait adopté une répartition par accord local en 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette répartition a été appliquée sans modification lors du mandat 2020-2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de reconduire cet accord local sans modification pour le mandat 2026-2032 ;

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la composition de celui-ci est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 17 Mars 2025 est venue également rappeler les règles relatives à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, la Communauté de Communes avait adopté en 2019 en vue du renouvellement communautaire de 2020 une répartition par accord local dans le respect des règles d'équité démographique et de proportionnalité.

Ainsi, Monsieur le Président propose que la composition du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint Amarin soit fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

- **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-K1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un état détaillé de répartition des sièges établi selon les règles énoncées ci-dessus et portant sur un accord local est annexé à la présente délibération.

**Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin.**

- Etant précisé qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 30 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Ainsi, Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il est donc proposé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes un accord local

identique à celui de 2019, fixant à 37 (nombre de sièges proposé selon un accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellering	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren Wesserling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Golbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

**Total des sièges répartis : 37**

Il est donc demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** une répartition des sièges selon un accord local, comme suit :

- Nombre total de sièges attribués au conseil communautaire : **37**
- Répartition des sièges par commune :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Felling	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren	1 032	3
Wesserling		3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Golbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

**SOUJET** cette proposition de répartition à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que l'ensemble des communes membres devront délibérer de manière concordante et adopter l'accord local dans les conditions prévues par la loi et au plus tard le 31 Août 2025 ;

**AUTORISE** le Président à notifier la répartition arrêtée au Préfet, pour contrôle de légalité et publication.

La Secrétaire de séance



Jeanne STOLTZ-NAWROT

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

# SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250520-DEL2025-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

## STATUTS

### Préambule

Créé le 21/06/1978, le syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du site du barrage de Kruth-Wildenstein est un syndicat mixte ouvert constitué à l'origine entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Il a pour vocation initiale la réalisation d'études d'équipements et d'aménagements du site du lac de Kruth-Wildenstein, ainsi que leur mise en œuvre et leur gestion. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) s'est substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. Depuis l'approbation de la dernière version des statuts le 14 novembre 2023, il est apparu nécessaire aux membres du Syndicat de compléter l'article 2 « objet du syndicat », en vue de lui permettre de poursuivre l'exercice de ses missions de manière pleinement efficace. En conséquence de quoi par délibération du 28 mars 2024, le comité syndical a approuvé les présents statuts.

### TITRE 1 - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

#### Article 1 - Nature du Syndicat, dénomination, durée et siège

Conformément aux dispositions des articles L5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre :

- la Collectivité européenne d'Alsace désignée par « la CeA » et
- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin désignée par « la CCVSA »,

À compter des présents statuts, le syndicat mixte précédemment dénommé Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et d'Exploitation du site du Barrage de Kruth-Wildenstein, prend le nom de Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein et est désigné ci-après par « le Syndicat ». Il est constitué pour une durée illimitée

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de KRUTH, 55 Grand Rue 68820 KRUTH conformément à l'arrêté préfectoral n°003603 du 18/12/2000.

#### Article 2 - Objet du syndicat

Le syndicat mixte est un établissement public investi de la personnalité civile.

Il a pour objet la valorisation à des fins touristiques, paysagères et environnementales du site du lac de Kruth-Wildenstein.

Cette mission prend la forme, notamment, de :

1. La mise en valeur touristique du lac de Kruth-Wildenstein par :
  - a. l'aménagement, la gestion et l'entretien du site,
  - b. l'animation du site ;
2. La mise en œuvre, la gestion et l'exploitation des équipements et aménagements du lac de Kruth-Wildenstein (infrastructures comprises) par :
  - a. la réalisation des études préalables nécessaires,
  - b. la réalisation des travaux de valorisation, notamment environnementale.

Pour mener à bien sa mission, le syndicat mixte pourra :

- Opérer en régie l'exploitation du site ou la confier à des tiers à travers une convention de délégation de service public ou un marché public,
- Se voir confier par un maître d'ouvrage et par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, l'exercice de tout ou partie des attributions de ce dernier, dans le cadre de l'article L2422-5 du code de la commande publique,
- Créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, à la mise en œuvre des projets nécessaires à l'exercice de sa compétence,
- Créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement de divers services, assurer le financement de tous travaux et acquérir des biens mobiliers ou immobiliers au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat mixte
- Réaliser tous les emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations statutaires des collectivités adhérentes.

En cas de recours à un prestataire privé en vue de la concession d'un service public, le Syndicat s'engage à veiller à l'équilibre économique dudit contrat, notamment dans le cadre de la fixation du prix dû par les usagers, au regard des investissements et charges d'exploitation mis à la charge du cocontractant.

### **Article 3 - Périmètre**

Le syndicat mixte exerce son activité sur l'ensemble des parcelles mises à disposition sur le secteur du lac de Kruth-Wildenstein par ses membres.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention établie entre le ou les membres concerné(s) et le syndicat.

Pour la CeA, il s'agit de la convention du 8 mars 2000 et son avenant du 10 juin 2005.

La carte du périmètre en vigueur à la date de signature des présents statuts figure en annexe.

## **TITRE 2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### **Article 4 - Le Comité Syndical**

#### ***Article 4.1 : Composition***

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de 12 Délégués désignés à part égale par délibération par la CeA et par la CCVSA.

La durée des fonctions des Délégués est égale à la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Les Délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les Délégués par suite de décès, démission ou tout autre cause, il est pourvu au remplacement du ou des Délégués concernés dans un délai maximal de trois mois.

Chaque Délégué dispose d'une voix au sein du Comité syndical.

Tout membre du comité syndical peut se faire représenter par un autre membre du syndicat qui ne peut être titulaire de plus d'un pouvoir.

#### **Article 4.2 : Compétences**

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Ainsi, il lui appartient notamment :

- De voter le budget et le compte administratif,
- D'arrêter le montant des contributions des membres à ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- D'approuver les modifications statutaires,
- De voter, en tant que de besoin, un règlement intérieur,
- De décider la souscription d'emprunts,
- De créer les emplois du Syndicat,
- D'autoriser le Président à ester en justice pour le compte du Syndicat (en qualité de demandeur et défendeur),
- De déléguer une partie de ses compétences au Président et au Bureau à l'exception de celles précitées.

#### **Article 4.3 : Fonctionnement**

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il se réunit à l'initiative de son Président, au moins deux fois par an.

Il peut également être réuni à la demande de la moitié des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être adressée aux délégués au moins 8 jours francs avant la réunion.

En séance ordinaire, le comité délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués sont présents ou représentés. À cet égard, un délégué empêché peut donner pouvoir écrit à un autre délégué.

Si le quorum n'est pas atteint le jour de la réunion du Comité syndical, celui-ci se réunit de plein droit, sans condition de quorum, dans un délai minimum de 3 jours francs et les délibérations sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Pour les séances extraordinaires, la majorité des trois quarts des délégués présents ou représentés est requise.

Le vote s'effectue à main levée, sauf si 1/3 des délégués présents demande un vote à main secret.

Les séances du Comité syndical sont publiques mais le Président peut décider, sans débat, si la bonne tenue des débats le requiert, et dans le cadre de son pouvoir de police de l'Assemblée, de prononcer le huis clos.

Enfin, le Président peut inviter toute personne qualifiée à participer aux réunions du Comité syndical, sans droit de vote, aux fins d'éclairer les travaux du Comité.

#### **Article 4.4 : Administration**

Le Syndicat s'administre conformément aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants, R 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à celles des présents statuts.

Pour ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L 5211-1 et suivants, R 5211-1 et suivants, L 5212-2 et suivants et R 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants, R 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ni à celles des présents statuts.

#### **Article 4.5 : Délégation de pouvoirs**

Par délibération, le comité syndical peut confier au bureau et / ou au président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du comité syndical, tout comme :

- L'élection des membres du bureau
- Le vote du budget et du compte administratif
- La détermination des participations statutaires financières des membres
- La souscription d'emprunts
- La création d'emploi

### **Article 5 - Président et autres membres du Bureau**

#### **Article 5.1 : Élection**

Le Président est élu parmi les membres du Comité au scrutin secret et à la majorité absolue. Si cette majorité n'est pas obtenue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative, au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de voix.

Lors des opérations électorales relatives à la désignation du Président, le Comité syndical est présidé par le doyen d'âge, assisté par le plus jeune délégué qui assume les fonctions de secrétaire de séance.

L'élection du Président ne peut avoir lieu que si au moins 2/3 des délégués est présent (soit 8 Délégués). Si cette condition n'est pas remplie à l'ouverture de la séance, la réunion se tient de

plein droit, sans condition de quorum, au minimum 3 jours francs après la date initialement retenue.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président suite aux élections départementales ou municipales.

Aussitôt après l'élection du Président, le Comité syndical peut décider de créer un ou plusieurs postes de Vice-Président et de secrétaire, qui seront alors élus dans les mêmes conditions que celles précitées pour l'élection du Président.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège de Président, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-président, pris dans l'ordre des nominations ou à défaut par un délégué désigné par le Comité syndical pour ce faire.

### ***Article 5.2 : Compétences***

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il lui appartient notamment de :

- Convoquer le Comité syndical,
- Préparer et exécuter les délibérations du Syndicat,
- Préparer et exécuter le budget du Syndicat,
- Ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes,
- Représenter le Syndicat dans tous les actes de la vie civile,
- Administrer le Syndicat,
- Nommer aux emplois créés par le Comité Syndical.

Il peut également déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences à un vice-président.

### **Article 6 - Le Bureau**

Le bureau est composé du président et du ou des vice-président(s). Afin d'optimiser la gestion des affaires courantes du syndicat mixte, il se réunit selon et autant que de besoin à l'initiative du président. Le délai de convocation des membres est de 8 jours.

## **TITRE 3 - BUDGET ET COMPTABILITÉ**

### **Article 7 - Budget**

Le budget du Syndicat Mixte est établi annuellement.

#### ***Article 7.1 : Fonctionnement***

Il pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de son objet statutaire, dans les conditions précisées ci-après.

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge à hauteur de 60 % par la CeA et de 40 % par la CCVSA. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour ces membres, qui prend la forme d'une contribution statutaire annuelle.

Les dépenses de fonctionnement feront l'objet de l'émission d'un titre à l'issue du vote du budget.

### **Article 7.2 : Investissement**

Les dépenses d'investissement seront dissociées de la manière suivante :

#### *\* Les dépenses annuelles courantes d'investissement*

Le montant des dépenses courantes d'investissement sera validé annuellement lors du vote du budget, sans nécessité de précision de l'affectation et feront l'objet de l'émission d'un titre à l'issue du vote du budget.

Les dépenses courantes d'investissement sont définies comme ne pouvant être rattachées à une opération d'investissement identifiée au budget, ainsi que les dépenses d'investissements récurrentes (biens nécessitant d'être régulièrement renouvelés ou mis à jour) ou de faible valeur.

Il s'agit par exemple d'achat de mobilier (ensembles table-bancs, panneaux pédagogiques, barrières et éléments de signalisation, etc.) de matériel technique (tondeuse, débroussailleuse, équipement informatique, chenillette, etc.) ou encore d'éléments d'amélioration ou de réparation des bâtiments (radiateurs, éclairage, menuiseries, etc.).

Sont également considérés comme des investissements courants les travaux de petits aménagements paysagers hors opérations (création d'ouvertures paysagères, achat de plantations et arbustes, mise en place de blocs rocheux, fournitures diverses) ainsi que les frais d'études supports d'aide à la prise de décision.

Elles seront prises en charge à hauteur de 60 % par la CeA et de 40 % par la CCVSA à l'instar des dépenses de fonctionnement et à hauteur d'un plafond annuel de 15 000 €.

#### *\* Les dépenses non courantes d'investissement (opérations)*

Le financement, par les membres du Syndicat, des dépenses non courantes d'investissement (études préalables et travaux) se fera via l'octroi de subventions.

Un programme pluriannuel prévisionnel sera établi par le Syndicat pour une période minimale de 3 ans pour la totalité des opérations d'investissement envisagées sur cette période dans le champ de ses attributions statutaires. Il pourra faire l'objet d'avenants en tant que besoin. Il sera communiqué aux membres du Syndicat, afin de permettre à ces derniers de formuler par écrit leurs observations au Syndicat.

Le programme pluriannuel d'investissement servira de base à la détermination du budget annuel d'investissement du Syndicat.

Les opérations issues du programme pluriannuel feront l'objet avant leur exécution (au sens d'un acte juridique ou financier engageant le Syndicat) de la conclusion avec ses membres d'une convention détaillant les projets envisagés, les échéanciers et financements prévisionnels, y compris ceux pouvant résulter de sources autres que celles de ses membres. Une opération spécifique par son coût ou son caractère « structurant », identifiée au préalable dans le PPI, fera l'objet d'une convention à part.

Afin de permettre le démarrage des opérations, le paiement d'une avance sur les subventions pourra être sollicitée par le Syndicat auprès de ses membres, ceci afin d'éviter le recours à l'emprunt. Si cela devait néanmoins être le cas, une concertation préalable du Syndicat avec ses membres aura lieu pour en fixer les modalités.

Les taux des subventions accordées pour les opérations d'investissement sont respectivement de 90% pour la CeA et de 10% pour la CCVSA. Pour la CeA, ce taux de 90% s'entend avec un plafonnement à 400 000 € (hors opération spécifique) des subventions accordées sur une période glissante de 3 ans (N-2/N-1/N), avec une tolérance de +10% globalement. Les modalités de versement de l'avance éventuelle, comme des subventions (acompte et solde), seront déterminées dans les conventions précitées.

### **Article 7.3 : Comptabilité**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat selon la nomenclature en vigueur.

La désignation du comptable du syndicat est opérée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La fonction comptable est à la date des présents statuts exercée par M. l'Inspecteur divisionnaire du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

## **TITRE 4 - DISPOSITION DIVERSES**

### **Article 8 - Modifications statutaires**

Les présents statuts pourront être modifiés par délibération du Comité syndical adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés, après validation du projet de modifications par délibération préalable des membres du Syndicat.

### **Article 9 - Dissolution**

Le Syndicat sera dissout le cas échéant et de plein droit par la consommation de ce qu'il avait pour objet, cet état de choses étant constaté par une délibération du Comité.

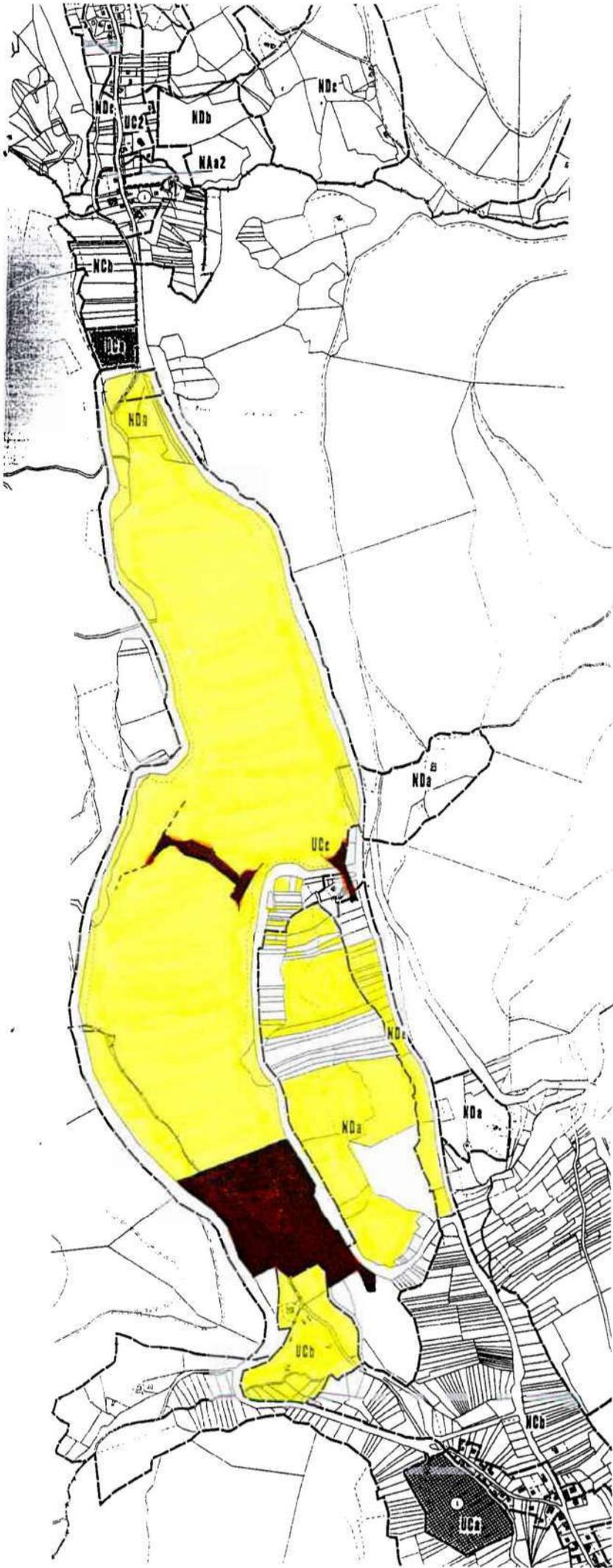
Les modalités de dissolution sont définies, en particulier, aux articles L 5721-7 et L 5721-7-14 du code général des collectivités territoriales.

### **ANNEXES :**

- Carte du périmètre du syndicat mixte (annexé à la convention du 08/03/2000 entre le SMBKW et le CD68)
- Avenant n°1 du 10/06/2005 à la convention du 08/03/2000 entre le SMBKW et le CD68

Kruth, le 05/04/2024  
Le Président,

Ludovic MARINONI



Plan annexe à la convention

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement du Site du Barrage de  
Kruth-Wildenstein,

François TACQUARD

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin,



Constant GOERG

Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

**Avenant n° 1  
à la convention du 8 mars 2000  
conclue entre le Département du  
Haut-Rhin et le Syndicat Mixte  
d'Etudes, d'Aménagement et  
d'Exploitation du Site du Barrage  
de KRUTH-WILDENSTEIN**

Entre les soussignés :

- 1) Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 25 février 2005,

ci-après désigné "le Département", propriétaire d'une part,

et

- 2) Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Exploitation du Site du Barrage de KRUTH-WILDENSTEIN, 55 Grand'rue à KRUTH (68820), représenté par son Président, Monsieur François TACQUARD, spécialement habilité à cet effet par décision du Comité Syndical en date du

ci-après désigné "le Syndicat", d'autre part,

VU l'article 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales du Conseil Général

VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004

VU la délibération de la Commission Permanente n° 6<sup>e</sup>/28-05 du 25 février 2005

VU la convention du 8 mars 2000 entre le Département et le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Exploitation du Site du Barrage de KRUTH-WILDENSTEIN

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2. "Mise à disposition des terrains et des locaux" de la convention du 8 mars 2000 est complété comme suit :

Commune de Kruth :

- Section 14 n° 1 avec 20 a 24 ca
- Section 14 n° 5 avec 01 a 60 ca
- Section 19 n° 4 avec 28 a 57 ca
- Section 19 n° 10 avec 16 a 60 ca
- Section 19 n° 14 avec 52 a 26 ca
- Section 19 n° 21 avec 07 a 38 ca
- Section 19 n° 28 avec 06 a 37 ca
- Section 19 n° 33 avec 12 a 65 ca
- Section 19 n° 39 avec 25 a 11 ca
- Section 19 n° 44 avec 36 a 67 ca
- Section 19 n° 61 avec 18 a 20 ca
- Section 19 n° 82 avec 20 a 11 ca

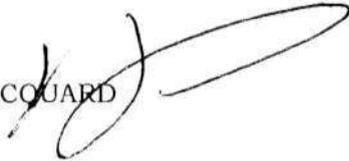
Le reste sans changement.

Fait en double exemplaire

à COLMAR, le **10 JUIN 2005**

Pour le Syndicat Mixte d'Etudes  
d'Aménagement et d'Exploitation du Site  
du Barrage de KRUTH-WILDENSTEIN

François TACQUARD



Pour le Département du Haut-Rhin

Charles BUTTNER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250520-DEL2025-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mai 2025.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 29  
Conseillers absents : 8 dont 4 avec procuration  
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Léon TACQUARD, Charles WEHRLLEN, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Serge SIFFERLEN, Jean-Jacques SITTER, Rodolphe TROMBINI, Eddie STUTZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

---

**DEL2025-040      MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU LAC DE  
KRUTH WILDENSTEIN**

---

Monsieur Cyrille Ast, Président, explique que l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement et de services pour camping-car nécessite une extension de réseau d'eau potable, qui relève de notre compétence.

Ces travaux pourraient être délégués au syndicat mixte en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, à la condition que cette possibilité soit prévue dans les statuts du syndicat mixte, ce qui n'est pas le cas dans la dernière version approuvée le 14 novembre 2023.

Les statuts présentés incluent donc la possibilité pour le syndicat mixte de se voir confier par un maître d'ouvrage et par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, l'exercice de tout ou partie des attributions de ce dernier, dans le cadre de l'article L2422-5 du code de la commande publique.

Un exemplaire de la nouvelle version des statuts est joint au présent rapport.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** les statuts du Syndicat mixte du Lac de Kruth Wildenstein ;

**VU** la délibération du syndicat mixte du Lac de Kruth Wildenstein du 28 mars 2024.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts modifiés du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, Cyrille AST à signer tous les documents relatifs à cette modification des statuts du syndicat mixte du Lac de Kruth Wildenstein.

La Secrétaire de séance



Jeanne STOLTZ-NAWROT

Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250520-DEL2025-041c-DE

**SEANCE DU 20 MAI 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mai 2025.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 29  
Conseillers absents : 8 dont 4 avec procuration  
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Léon TACQUARD, Charles WEHRLLEN, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Serge SIFFERLEN, Jean-Jacques SITTER, Rodolphe TROMBINI, Eddie STUTZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

---

**DEL2025-041      APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL GLOBAL -MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE-SITE DE SAINT-AMARIN ET WESSERLING**

---

Monsieur la Président rappelle que par délibération en date du 27 mars 2025, le conseil communautaire validait l'approbation du nouveau plan de financement prévisionnel du site de Saint-Amarin et le 27 février 2025 le nouveau plan de financement prévisionnel du site de Wesserling

A la demande des financeurs qui souhaitent apporter leur soutien à ce projet de maison de santé pluridisciplinaire pour le site de Saint-Amarin et de Wesserling, un nouveau plan de financement prévisionnel global est établi pour les 2 sites comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET**

**Création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-site : site de Husseren-Wesserling et site de Saint Amarin**

Précision : montants **H.T.**

DÉPENSES (1)	SITE DE WESSERLING	SITE DE SAINT AMARIN	TOTAL 2 SITES	RESSOURCES	SITE DE WESSERLING	SITE DE SAINT AMARIN	TOTAL 2 SITES	%
Travaux	1 177 015,00 €	533 535,00 €	1 710 550,00 €	<b>Aides publiques :</b>				
y compris le logement pour medecins			0,00 €	Union européenne (2)	238 930,41 €	58 200,00 €	297 130,41 €	14,95 %
			0,00 €	État - Dotation de soutien à l'investissement public				
			0,00 €	État - DETR				
			0,00 €	État - FNADT (2)				
Maîtrise d'œuvre	134 575,00 €	39 000,00 €	173 575,00 €	État – autre (2)				
Frais annexes (diagnostics...)	29 301,00 €	9 465,00 €	38 766,00 €	<b>Collectivités territoriales :</b>				
Actualisation des coûts des travaux	64 838,00 €		64 838,00 €	- Région --> logements	218 400,50 €	85 038,50 €	303 439,00 €	15,27 %
				- Région --> MSP	311 783,91 €	141 330,09 €	453 114,00 €	22,80 %
			0,00 €	- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	281 145,80 €	116 400,00 €	397 545,80 €	20,00 %
			0,00 €	- Groupement de communes (EPCI, PETR...)	64 000,00 €	5 049,72 €	69 049,72 €	3,47 %
			0,00 €	- Autres : établissement public, aides publiques indirectes				
			0,00 €	<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>1 114 260,62 €</b>	<b>406 018,31 €</b>	<b>1 520 278,93 €</b>	<b>76,48 %</b>
			0,00 €					
			0,00 €	<b>Auto-financement :</b>				
			0,00 €	- Fonds propres				
			0,00 €	- Emprunts (2)	291 468,38 €	175 981,69 €	467 450,07 €	23,52 %
			0,00 €	Autres (2)				
			0,00 €	<b>sous-total</b>	<b>291 468,38 €</b>	<b>175 981,69 €</b>	<b>467 450,07 €</b>	<b>23,52 %</b>
			0,00 €					
<b>TOTAL</b>	<b>1 405 729,00 €</b>	<b>582 000,00 €</b>	<b>1 987 729,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 405 729,00 €</b>	<b>582 000,00 €</b>	<b>1 987 729,00 €</b>	

**Le Conseil Communautaire,**

- VU** La délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;
- VU** La délibération n°2025-013 du 27 février 2025 portant sur l'approbation du plan de financement prévisionnel de la MSP du Husseren-Wesserling ;
- VU** La délibération n°2025-023 du 27 mars 2025 portant sur l'approbation du plan de financement prévisionnel de la MSP de Saint-Amarin ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel global établi pour les 2 sites ;

**AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de tous les financeurs (Etat, Fonds Européens, Région, CeA...) et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de financement ;

**DIT** que les crédits correspondants à ce projet sont inscrits au budget général 2025.

La Secrétaire de séance



Jeanne STOLTZ-NAWROT

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE  
PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE  
HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION  
MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Ministère de l'Intérieur  
668-246899205-20250500-DE-2025-042b-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 26/05/2025

Conv.DSAV n° .....

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 22 septembre 2020 ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020.

**D'UNE PART,**

ET

Collectivité/établissement public :

.....  
ci-dessous appelé(e) la collectivité territoriale/l'établissement public, représenté(e) par :  
(Prénom, nom, fonction)

.....  
mandaté par délibération en date du .....

**D'AUTRE PART,**

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation entre le Centre de Gestion et la collectivité signataire.

## **ARTICLE 2 : Objectifs et contenu du dispositif de signalement**

### **Article 2-1. Objectifs du dispositif**

Le dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation vise à :

- prévenir l'apparition de tels actes ou agissements ;
- traiter ces actes ou agissements ;
- accompagner les agents victimes ;
- analyser les situations de travail en menant une enquête administrative ;
- sanctionner les auteurs de ces actes ou agissements.

### **Article 2-2. Agents couverts par le dispositif**

Le dispositif est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victime ou témoins d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation sur leur lieu de travail.

Les personnes couvertes par ce dispositif sont l'ensemble des personnels de la collectivité, les élèves ou étudiants en stage, les agents ayant quitté les services (retraite, démission, ...) depuis moins de six mois et les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un élu, un formateur, un prestataire, un usager du service, etc.

### **Article 2-3. Communication du dispositif**

La collectivité procède, par tout moyen propre, à une information des agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les modalités d'accès (affichage dédié dans la structure, communication régulière via la feuille de paie, l'intranet, information systématique des personnes nouvellement recrutées, etc.).

Dans cette perspective, le Centre de Gestion fournit à la collectivité l'ensemble des supports d'information sur le dispositif afin que l'employeur et l'ensemble des agents de la collectivité puissent s'en saisir. Les procédures (modalités de saisine, etc.) ainsi que les garanties de confidentialité y sont clairement indiquées.

### **Article 2-4. Garanties offertes par le dispositif**

Le dispositif mis en place par le Centre de Gestion garantit le respect des personnes tant des victimes présumées, des témoins, que des auteurs présumés des actes et agissements signalés.

Ainsi le dispositif mis en place assure :

- la confidentialité des données recueillies ;
- la neutralité vis-à-vis des victimes présumées et des auteurs présumés des actes ;
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement ;
- le traitement rapide des signalements ;

- la conformité vis-à-vis du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Tous les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont conservés par le Centre de Gestion de manière sécurisée (armoire sous clé, serveurs sécurisés). Seuls les membres du dispositif visés au 1 de la partie 3, peuvent avoir accès à ces documents pour les éléments qui les concernent.

La communication d'informations contenues dans ces documents à d'autres personnes pour le traitement du signalement se fait de manière restreinte aux éléments nécessaires à ce traitement et dans des conditions permettant de garantir la sécurité des données.

#### **Article 2-5. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif d'alerte est mis en œuvre pour répondre aux exigences de l'article 6 quater A loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée.

Le traitement est confidentiel, à destination des membres du dispositif de signalement.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de l'alerte. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur les données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 COLMAR Cedex, ou par courriel à l'adresse : [cdg68@cdg68.fr](mailto:cdg68@cdg68.fr).

#### **Article 2-6. Suivi du dispositif**

Un suivi des signalements effectués (nature, nombres) est établi par le Centre de Gestion.

Ce suivi se traduit par un rapport annuel présenté au CST et transmis aux collectivités disposant de leur propre CST et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au Centre de Gestion.

#### **Article 2-7. Limites**

Ce dispositif est complémentaire des canaux par lesquels l'employeur peut être saisi de situations d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation (responsables hiérarchiques, services RH, médecine de prévention, conseiller et assistant prévention, assistant de service social, représentant du personnel, associations, etc.).

Il ne se substitue pas aux autres voies, telles que la procédure pénale, le recours hiérarchique, la saisine des représentants du personnel, une réclamation auprès du Défenseur des droits, etc.) Il constitue un moyen d'action supplémentaire pour les agents.

Il revient également à l'autorité territoriale de s'assurer de la confidentialité des informations en lien avec chaque signalement au sein de sa structure.

### **Article 2-8. Responsabilité**

La responsabilité du Centre de Gestion ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale. En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

L'autorité territoriale est responsable de l'application de l'ensemble des mesures permettant de traiter les situations de violences et de les prévenir.

## **ARTICLE 3 : Traitement des actes et agissements**

### **Article 3-1. Personnes référentes du dispositif**

Le dispositif de signalement est géré par un agent administratif du Centre de Gestion. Ce dispositif peut être élargi à d'autres professionnels dont la compétence est requise, le cas échéant.

Au sein du Centre de Gestion, les membres de ce dispositif sont, par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. Ils prennent toutes les mesures destinées à garantir la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en prendre connaissance, pour le traitement du signalement.

### **Article 3-2. Recueil du signalement**

Le Centre de Gestion met à disposition des agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements une fiche de signalement ainsi qu'un support d'information permettant de comprendre la procédure.

Cette fiche, accompagnée de tous les documents ou informations, quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer le signalement est transmise par courrier dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Centre de Gestion du Haut-Rhin  
Dispositif de signalement des actes de violences  
22 rue Wilson  
68027 Colmar Cedex

ou par courriel à l'adresse suivante : [signalement-violences@cdg68.fr](mailto:signalement-violences@cdg68.fr).

Le Centre de Gestion accuse réception de ce signalement et indiquent les suites de la procédure.

**Article 3-3. Orientation vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien**

Après réception du signalement, l'agent s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissements peut être orienté vers des professionnels qui proposent un accompagnement adapté, notamment la médecine préventive. En fonction des situations, cet accompagnement peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique, etc. et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

**Article 3-4. Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative**

Le Centre de Gestion informe la collectivité par courrier des actes ou agissements et de l'obligation de protection des agents qui s'impose à elle en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le Centre de Gestion met à disposition des documents permettant de traiter le signalement et de déployer les actions nécessaires.

Le cas échéant, à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion peut également accompagner la collectivité dans le cadre de missions complémentaires. Cet accompagnement est formalisé par une convention distincte de la présente.

**ARTICLE 4 : Durée, modification et dénonciation de la convention**

**Article 4-1. Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre .....

Elle est renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an.

**Article 4-3. Résiliation et dénonciation**

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte, ou à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de deux mois. Dans le cas où le Centre de Gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité, il se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

**ARTICLE 5 : Règlement des litiges**

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en un exemplaire.

Fait à .....,

le .....

Signature et cachet :

Fait à Colmar, le

Pour le Centre de Gestion FPT  
du Haut-Rhin,

Le Président,

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250520-DEL2025-042b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mai 2025.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 29  
Conseillers absents : 8 dont 4 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Léon TACQUARD, Charles WEHRLÉN, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Serge SIFFERLEN, Jean-Jacques SITTER, Rodolphe TROMBINI, Eddie STUTZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

---

**DEL2025-042      DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES  
ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES  
ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT  
MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES  
ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION**

---

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;  
**VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**VU** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**CONSIDERANT** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**CONSIDERANT** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

**CONSIDERANT** que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

La Secrétaire de séance



Jeanne STOLTZ-NAWROT

Voix POUR : 32  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : 1 (Jeanne STOLTZ-NAWROT)



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
068-246800205-20250520-DEL2025-43b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 37  
 Conseillers présents : 29  
 Conseillers absents : 8 dont 4 avec procuration  
 Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Léon TACQUARD, Charles WEHRLÉN, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Serge SIFFERLEN, Jean-Jacques SITTER, Rodolphe TROMBINI, Eddie STUTZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

**DEL2025-043 CONCLUSION DE CONVENTIONS PORTANT SERVITUDES DE  
PASSAGE POUR DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Monsieur Cyrille AST, Président, indique que la COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE ST-AMARIN a concédé une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles section 5 numéro 263 et 231 et 318 de la commune de Malmerspach, conformément à une convention signée avec ENEDIS.

La convention doit être régularisée par acte notarié.

Etant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais de la société ENEDIS.



**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

**Après en avoir délibéré,**

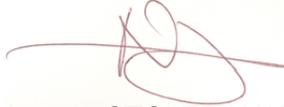
**AUTORISER** le Président, Cyrille AST à signer une convention de servitude de passage sur terrain **privé** avec la Commune de Malmerspach représentée par M. Le Maire, et la société ENEDIS par un acte notarié, de la parcelle 318 de la section 05 concessionnaire.

**AUTORISE** le Président, Cyrille AST à signer une convention de servitude de passage sur terrain **privé** avec la Commune de Malmerspach représentée par M. Le Maire, et la société ENEDIS par un acte notarié, de la parcelle 231 de la section 05 concessionnaire.

**AUTORISE** le Président, Cyrille AST à signer une convention de servitude de passage sur terrain **privé** avec la Commune de Malmerspach représentée par M. Le Maire, et la société ENEDIS par un acte notarié, de la parcelle 263 de la section 05 concessionnaire.

**AUTORISE** le Président, Cyrille AST à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La Secrétaire de séance



Jeanne STOLTZ-NAWROT

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250520-DEL2025-044b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mai 2025.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 29  
Conseillers absents : 8 dont 4 avec procuration  
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Léon TACQUARD, Charles WEHRLLEN, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Serge SIFFERLEN, Jean-Jacques SITTE, Rodolphe TROMBINI, Eddie STUTZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

**DEL2025-044****AVENANT N°2 AU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence assainissement, a adopté un règlement de service dans le but de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les usagers du service.

Un premier avenant avait été voté au Conseil Communautaire du 28 juin 2022.

La Communauté de Communes souhaite améliorer son règlement de service assainissement dans le but de répondre à des problématiques rencontrées depuis le dernier avenant.

Il est proposé d'ajuster certains éléments du contrat :

- Des précisions concernant la dérogation du raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- Des précisions sur les demandes de branchement et les caractéristiques techniques des eaux pluviales ;

Conformément aux dispositions de l'article 58, ces modifications seront portées à connaissance des usagers du service par une note explicative lors de la prochaine facturation.

L'avenant n°2 au règlement de service assainissement est annexé au présent rapport.

Le Conseil Communautaire,

**VU** l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** l'avenant n°2 au règlement de service assainissement.

**AUTORISE** le Président, Cyrille AST, à signer cet avenant n°2 et tout document pouvant s'y rapporter.

La Secrétaire de séance



Jeanne STOLTZ-NAWROT



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /



MOA : Communauté de communes de la Vallée de St-Amarin

Marché : Zone patrimoniale du Site de Wesserling (68)

Objet : CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE TERRES POLLUEES

RAPPORT N° R68-21149E -ACT-V1 du 09/05/2025

Interlocuteur : Pascal LE GUILLOU ∞ 07 77 99 06 97 ∞ p.leguillou@perlenvironnement.com

Représentant légal : PEREIRA Michaël ∞ 06 45 11 49 07 ∞ m.pereira@perlenvironnement.com



PERL Environnement • S.A.S. au capital de 41 000 € • contact@perlenvironnement.com  
Siège social Bourgogne FC : 11 rue Louis Lumière - 21160 Marsannay-la-Côte • 03 80 27 42 84  
RCS Dijon • Siret 830 230 322 00034 • Code APE 7112B • TVA intracommunautaire FR 56 830 230 322  
Agence Grand Est : 7b rue de Montgolfier – 68127 Sainte-Croix-en-Plaine • 03 89 78 51 96  
site internet : www.perlenvironnement.com



## RESUME

<b>Mission :</b>	<i>Maîtrise d'œuvre – Phase de Réalisation</i>
<b>Prestations réalisées :</b>	<i>B310 – Assistance aux Contrats de Travaux</i>
<b>Classement des offres :</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>LINGENHELD ENVIRONNEMENT avec une note totale de 82 / 100</i></li> <li>2. <i>GCM ENVIRONNEMENT avec une note totale de 80 / 100</i></li> <li>3. <i>COLAS ENVIRONNEMENT avec une note totale de 72 / 100</i></li> <li>4. <i>COLAS FRANCE avec une note totale de 71 / 100</i></li> <li>5. <i>REMEA avec une note totale de 68 / 100</i></li> <li>6. <i>ALTER avec une note totale de 65 / 100</i></li> <li>7. <i>RESOLVE avec une note totale de 60 / 100</i></li> <li>8. <i>ROYER éliminé (note technique insuffisante)</i></li> </ol>
<b>Point de vigilance :</b>	<p><i>Dans le cadre de l'analyse des offres, il a été détecté que 3 des 8 candidats ont probablement « volontairement » sous-estimé la filière de traitement envisagée pour les TAS 1, 2 et 4.</i></p> <p><i>En effet, ces 3 candidats ont proposé 2 filières différentes, et présenté des critères d'acceptation pour la filière pressentie pour les TAS 1, 2, 4 qui portent sur des concentrations en HCT et HAP plus faibles que celles présentées dans le CCTP : cette sous-estimation conduit à un biais d'analyse car en phase travaux, les entreprises pourraient justifier que la filière chiffrée sur ces 3 postes n'est finalement pas compatible avec les niveaux de concentration mesurés et que les prix unitaires du postes F5 doivent s'appliquer. L'application du prix unitaire du poste F5 sur les 3 autres postes F3, F4, F6 conduit sur les DQE de ces 3 candidats à une plus-value comprise entre 30000 et 32500 € HT sur la base des quantitatifs du DQE.</i></p> <p><i>Cette plus-value aurait une incidence très significative sur la note de prix de ces 3 candidats, et bien entendu sur la note finale : c'est pourquoi la conformité de la filière proposée a fait l'objet d'un sous-critère noté sur 10 pour lequel ces 3 entreprises ont été sanctionnées d'une note « 0 » sur ce sous-critère.</i></p>
<b>Recommandations :</b>	<p><i><b>Il est proposé de retenir l'offre de LINGENHELD Environnement SAS qui obtient la meilleure note globale et ne fait pas partie des 3 entreprises ciblées par le point de vigilance.</b></i></p> <p><i><u>Demande de complément proposée sur le critère technique 4</u> : le mémoire technique présente en annexe 6 la fiche technique du recyclé RTV 0/100 proposé pour la tranche optionnelle en remblais de fouille ;</i></p> <p><i>⇒ <b>Il est proposé de demander à l'entreprise de demander les analyses de caractérisation du produit permettant de vérifier le caractère inerte des lots qui seront livrés.</b></i></p>

## FICHE DESCRIPTIVE PROJET

### Donneur d'ordre

Maitre d'ouvrage :	Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin (68)
Adresse :	70 rue Charles de Gaulle - 68550 SAINT-AMARIN
Interlocuteur administratif :	Madame Laura KWIATKOWSKI, Resp. service Aménagement du Territoire & Habitat
Tel / Port :	03 89 82 60 01
Courriel :	<a href="mailto:l.kwiat@ccvsa.fr">l.kwiat@ccvsa.fr</a>

### Site

Nom du site d'étude :	Zone patrimoniale de Wesserling
Adresse :	Chemin des Bassins à Ranspach (68)
Interlocuteur sur site :	Madame Laura KWIATKOWSKI, Resp. service Aménagement du Territoire & Habitat
Tel / Port :	03 89 82 60 01
Courriel :	<a href="mailto:l.kwiat@ccvsa.fr">l.kwiat@ccvsa.fr</a>

### Projet

Référence marché :	Marché public n° 2025/002/FAB06
Référence projet :	R68-21149
Prestation :	Assistance aux Contrats de Travaux [dans le cadre d'une mission d'AMO]

### Rapport

Version	Date	Modification
V1	09/05/2025	Version initiale

### Signataires

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédigé par	LE GUILLOU Pascal (07 77 99 06 97)	Chef de projet, Dir. Technique PERL Environnement	09/05/2025	
Vérifié et approuvé par	Cécile MOSER (07 43 03 12 87)	Superviseur, Responsable Agence Alsace	09/05/2025	

© Ce document et son contenu sont la propriété de PERL Environnement. L'usage de ce document est réservé à son destinataire direct. Toute reproduction ou utilisation, totale ou partielle, est strictement interdite sans autorisation écrite du destinataire direct.

## TABLE DES MATIERES

1	Contexte et objectif de la mission.....	5
2	Méthodologie.....	5
2.1	Références méthodologiques et normatives.....	5
2.2	Prestations proposées.....	5
3	Procédure de mise en concurrence.....	6
4	Conditions de consultation des entreprises.....	6
4.1	Allotissement des travaux.....	6
4.2	Dossier de consultation des entreprises.....	6
4.3	Délai de consultation.....	6
4.4	Visite de site.....	6
4.5	Questions et réponses.....	6
5	Analyses des offres.....	7
5.1	Critères du règlement de consultation.....	7
5.2	Offres réceptionnées.....	7
5.3	Notation des offres.....	7
5.4	Résultats de la notation des offres.....	8
5.5	Points de vigilance relevés lors de l'analyse des offres.....	8
6	Négociations.....	9
6.1	Phases de négociation.....	9
6.2	Résultats de la négociation.....	9
7	Recommandations.....	9
7.1	Offre retenue.....	9
7.2	Offres non retenues.....	9
7.3	Demandes de compléments/précisions sur l'offre retenue.....	9
8	Portée et usage du document.....	10

## TABLEAUX :

<b>Tableau 1</b> :	Codes prestation selon la norme NF X31-620-3 de décembre 2021.....	5
<b>Tableau 2</b> :	Dossier de consultation des entreprises.....	6
<b>Tableau 3</b> :	Critères du règlement de consultation.....	7
<b>Tableau 4</b> :	Offre retenue.....	9
<b>Tableau 5</b> :	Offres non retenues.....	9

## ANNEXES :

**Annexe 1 : Tableaux d'analyse/commentaire/notation des critères techniques des offres**

**Annexe 2 : Analyse comparative des postes du DQE des offres**

**Annexe 3 : Tableau de synthèse de notation et classement des offres**

## 1 CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION

La communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin souhaite traiter des pollutions sur la Zone patrimoniale mises en évidence dans les études environnementales antérieures et le Plan de gestion de 2019.

Dans ce cadre, elle a confié au bureau d'études PERL Environnement une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la gestion des travaux de remise en état d'une zone impactée en hydrocarbures.

Les travaux d'excavation des terres ont permis de purger la zone impactée : l'objectif du présent marché est donc d'assurer le chargement, le transport et le traitement des terres polluées en filière agréée (tranche ferme), voire la fourniture de remblais sains et le remblaiement de la fouille (tranche optionnelle).

La consultation d'entreprises de travaux a été menée au travers d'un marché public sur la base du Cahier des Clauses Techniques Particulières établi par PERL Environnement en date du 30/09/2024.

Ce rapport d'analyses des offres documente la procédure de mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux et les résultats de cette mise en concurrence. Il présente l'entreprise à laquelle il est proposé d'attribuer les travaux.

## 2 METHODOLOGIE

### 2.1 REFERENCES METHODOLOGIQUES ET NORMATIVES

5

La méthodologie mise en œuvre suit les recommandations des documents de références suivants dans le domaine des sites et sols pollués, et notamment :

- Note et circulaires ministérielles présentées par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 19/04/2017 ;
- Exigences et préconisations des normes NF X31-620-1 à 5 en vigueur – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » ;
- Exigences du référentiel en vigueur de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués.

### 2.2 PRESTATIONS PROPOSEES

Les prestations réalisées s'intègrent dans la prestation globale d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans la Phase des Travaux et sont référencées dans la norme NF X31-620-3 en vigueur :

*Tableau 1 : Codes prestation selon la norme NF X31-620-3 de décembre 2021*

Code	Descriptif prestation
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la phase travaux
B310	Assistance aux Contrats de Travaux

### 3 PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié par le Maître d'ouvrage par le biais des plateformes de marchés publics, avec les caractéristiques suivantes :

- Référence : 2025/002/FAB06 ;
- Intitulé de la consultation : CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES TERRES POLLUEES - PARC DE WESSERLING ;
- Nature du marché : Travaux ;
- Type de procédure : Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique) ;
- Date de publication : 11/04/2025 ;
- Date limite de réponse : 05/05/2025.

### 4 CONDITIONS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### 4.1 ALLOTISSEMENT DES TRAVAUX

Les travaux ne sont pas allotés.

#### 4.2 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé en coordination entre l'AMO et le Maître d'ouvrage. Le détail est présenté dans le tableau suivant.

6

*Tableau 2 : Dossier de consultation des entreprises*

Pièces	AMO	Maître d'ouvrage
Acte d'engagement	Vérifié	Rédigé
Règlement de consultation	Vérifié	Rédigé
Cahier des Clauses Administratives Particulières	Vérifié	Rédigé
Cahier des Clauses Techniques Particulières	Rédigé	Vérifié
Bordereau de Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif	Rédigé	Vérifié

#### 4.3 DELAI DE CONSULTATION

La date limite de remise des offres a été fixée au 05/05/2025 soit 3 semaines après la date de publication.

#### 4.4 VISITE DE SITE

Afin de permettre aux candidats d'évaluer les prestations à réaliser (conditions d'accès, natures et volume des terres à évacuer, fouille à remblayer...), une visite de site était possible mais non obligatoire.

Plusieurs des candidats ont réalisé cette visite.

#### 4.5 QUESTIONS ET REPONSES

Durant la période de consultation, aucune question n'a été posée par les candidats.

## 5 ANALYSES DES OFFRES

### 5.1 CRITERES DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le tableau suivant rappelle les critères établis dans le règlement de consultation, et détaille les sous-critères utilisés pour analyser la valeur technique des offres.

*Tableau 3 : Critères du règlement de consultation*

Valeur technique de l'offre	40 points
Mémoire technique démontrant le respect des attentes du CCTP	10 points
Compétences en travaux de dépollution (certifications, références, compétences sur CV...)	10 points
Moyens matériels et humains mobilisés, organisation du chantier	10 points
Conformité de la filière proposée et chiffrée avec les niveaux de pollution présentés dans le CCTP	10 points
Délais	20 points
Délais proposés (phase préparatoire / phase chantier et remise en état / remise du DOE)	20 points
Prix des prestations	40 points
C'est le montant global TRANCHE FERME+TRANCHE OPTIONNELLE du DQE, repris dans l'acte d'engagement, qui est pris en compte pour la notation. La note est attribuée de la manière suivante : l'offre dont le montant est le plus faible obtient la note maximum (40 points). Les autres notes sont déterminées par l'application de la formule suivante : <b>40 x (OPB/OFn)</b> OPB = Offre avec le montant le plus bas OFn = Offre considérée	

7

### 5.2 OFFRES RECEPTIONNEES

Les 8 offres réceptionnées par le MOA avant la date limite de remise sont les suivantes, par ordre de réception :

1. **ALTER TP SAS** – 18 rue Joseph Gay Lussac – 68000 COLMAR
2. **RESOLVE Agence IDF** – 15 rue Jeanne Braconnier – 92360 MEUDON-LA-FORÊT
3. **COLAS France - Etablissement 68** – 35 rue de l'Ecluse - 68120 PFASTATT
4. **LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS** – Chemin du Hitzthal Carrefour Bellevue - 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
5. **COLAS ENVIRONNEMENT** – ZAE de Follieuse - 91 rue de Follieuse - 01700 MIRIBEL LES ECHETS
6. **GCM ENVIRONNEMENT S.A.S.U** – 6 allée de l'Ecoparc Rhénan 67550 VENDENHEIM
7. **ROYER FRERES** – Rue des Artisans - 68690 MOOSCH
8. **REMEA** – 22-24 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE

### 5.3 NOTATION DES OFFRES

La notation technique et financière des offres s'est déroulée conformément à ce qui était prévu avec le MOA, du 05 au 09/05/2025 et a été transmise le 09/05/2025 au Maître d'ouvrage.

Le jugement des offres s'est appuyé sur :

- Une analyse/commentaire/notation des critères techniques, détaillée pour les 8 entreprises en **annexe 1** (à noter que PERL Environnement a détaillé la notation en sous-critères tel que décrit en 5.1) ;
- Une analyse comparative des postes du DQE détaillée en **annexe 2** ;
- Une synthèse de notation globale présentée en **annexe 3**.

## 5.4 RESULTATS DE LA NOTATION DES OFFRES

Les résultats de la notation des offres, suivant la valeur technique [technique+délai] et le prix sont présentés en annexe 3 et repris ci-dessous. L'offre de ROYER FRERES a été éliminée techniquement (pas de Mémoire technique).

VALEUR TECHNIQUE			OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 4	OFFRE 5	OFFRE 6	OFFRE 7	OFFRE 8
			ALTER	RESOLVE	COLAS France	LINGENHELD	COLAS Envnt	GCM Envnt	ROYER	REMEA
Critère technique 1	MT démontrant le respect des attentes du CCTP	10	8	7	10	10	8	7	0	7
Critère technique 2	Compétences en travaux de dépollution (certif, réf. CV)	10	5	3	5	8	5	8	3	10
Critère technique 3	Moyens matériels et humains mobilisés, organisation du chantier	10	8	6	8	9	7	8	6	9
Critère technique 4	Conformité filière envisagée	10	10	0	10	10	10	0	5	0
Critère technique 5	Délais	20	10	14	15	16	15	17	0	14
<b>NOTE TECHNIQUE</b>			<b>41</b>	<b>30</b>	<b>48</b>	<b>53</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>14</b>	<b>40</b>
Note technique minimale atteinte ?			oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui

PRIX			OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 4	OFFRE 5	OFFRE 6	OFFRE 7	OFFRE 8
			ALTER	RESOLVE	COLAS France	LINGENHELD	COLAS Envnt	GCM Envnt	ROYER	REMEA
	BASE	109 500,00 €	76 807,23 €	110 465,00 €	89 950,00 €	96 885,00 €	62 300,00 €	132 450,00 €	76 194,00 €	
	OPTION	7 730,00 €	15 611,30 €	11 171,17 €	7 520,00 €	7 575,00 €	7 525,00 €	12 954,00 €	23 560,00 €	
<b>Montant des offres (BASE+OPTION)</b>			<b>117 230,00 €</b>	<b>92 418,53 €</b>	<b>121 636,17 €</b>	<b>97 470,00 €</b>	<b>104 460,00 €</b>	<b>69 825,00 €</b>	<b>145 404,00 €</b>	<b>99 754,00 €</b>
Offre Potentiellement Anormalement Basse (OPAB)			pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	OPAB!	pas OPAB	pas OPAB
<b>NOTE DE PRIX</b>			<b>40</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>27</b>	<b>40</b>	<b>19</b>
Offre économiquement recevable (acceptable ou non OAB) ?			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

			OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 4	OFFRE 5	OFFRE 6	OFFRE 7	OFFRE 8
			ALTER	RESOLVE	COLAS France	LINGENHELD	COLAS Envnt	GCM Envnt	ROYER	REMEA
<b>NOTE GLOBALE</b>			<b>100</b>	<b>65</b>	<b>60</b>	<b>71</b>	<b>82</b>	<b>72</b>	<b>80</b>	<b>éliminé</b>
<b>CLASSEMENT</b>			<b>6</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>éliminé</b>	<b>5</b>

## 5.5 POINTS DE VIGILANCE RELEVES LORS DE L'ANALYSE DES OFFRES

Dans le cadre de l'analyse des offres, il a été détecté que 3 des 8 candidats ont probablement « volontairement » sous-estimé la filière de traitement envisagée pour les TAS 1, 2 et 4.

8

- ✓ OFFRE 2 / RESOLVE Agence IDF – 15 rue Jeanne Braconnier – 92360 MEUDON-LA-FORÊT
- ✓ OFFRE 6 / GCM ENVIRONNEMENT S.A.S.U – 6 allée de l'Ecoparc Rhénan 67550 VENDENHEIM
- ✓ OFFRE 8 / REMEA – 22-24 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE

En effet, ces 3 candidats ont proposé 2 filières différentes, et présenté des critères d'acceptation pour la filière pressentie pour les TAS 1, 2, 4 qui portent sur des concentrations en HCT et HAP plus faibles que celles présentées dans le CCTP : cette sous-estimation a un impact direct et significatif sur le DQE car les prix unitaires indiqués pour ces TAS concernent les postes F3, F4 et F6 les plus importants en tonnages. Mais cette sous-estimation conduit à un biais d'analyse car en phase travaux, les entreprises pourraient justifier que la filière chiffrée sur ces 3 postes n'est finalement pas compatible avec les niveaux de concentration mesurés et que les prix unitaires du postes F5 doivent s'appliquer. L'application du prix unitaire du poste F5 sur les 3 autres postes F3, F4, F6 conduit sur les DQE de ces 3 candidats à une plus-value comprise entre 30000 et 32500 € HT sur la base des quantitatifs du DQE.

Cette plus-value aurait une incidence très significative sur la note de prix de ces 3 candidats, et bien entendu sur la note finale et le classement comme le montre le tableau ci-dessous : c'est pourquoi la conformité de la filière proposée a fait l'objet d'un sous-critère noté sur 10 pour lequel ces 3 entreprises ont été sanctionnées d'une note « 0 » sur ce sous-critère. A noter par exemple que GCM passerait de la 2<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> position au classement.

			OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 4	OFFRE 5	OFFRE 6	OFFRE 7	OFFRE 8
			ALTER	RESOLVE	COLAS France	LINGENHELD	COLAS Envnt	GCM Envnt	ROYER	REMEA
	BASE	109 500,00 €	106 837,23 €	110 465,00 €	89 950,00 €	96 885,00 €	94 800,00 €	132 450,00 €	106 744,00 €	
	OPTION	7 730,00 €	15 611,30 €	11 171,17 €	7 520,00 €	7 575,00 €	7 525,00 €	12 954,00 €	23 560,00 €	
<b>Montant des offres (BASE+OPTION)</b>			<b>117 230,00 €</b>	<b>122 448,53 €</b>	<b>121 636,17 €</b>	<b>97 470,00 €</b>	<b>104 460,00 €</b>	<b>102 325,00 €</b>	<b>145 404,00 €</b>	<b>130 304,00 €</b>
Offre Potentiellement Anormalement Basse (OPAB)			pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB
<b>NOTE DE PRIX</b>			<b>40</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>40</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>27</b>	<b>30</b>
Offre économiquement recevable (acceptable ou non OAB) ?			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
			OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 4	OFFRE 5	OFFRE 6	OFFRE 7	OFFRE 8
			ALTER	RESOLVE	COLAS France	LINGENHELD	COLAS Envnt	GCM Envnt	ROYER	REMEA
<b>NOTE GLOBALE</b>			<b>100</b>	<b>74</b>	<b>62</b>	<b>80</b>	<b>93</b>	<b>83</b>	<b>78</b>	<b>éliminé</b>
<b>CLASSEMENT</b>			<b>5</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>éliminé</b>	<b>6</b>

## 6 NEGOCIATIONS

### 6.1 PHASES DE NEGOCIATION

A ce stade, aucune phase de négociation n'a été engagée et ne semble nécessaire.

### 6.2 RESULTATS DE LA NEGOCIATION

Sans objet.

## 7 RECOMMANDATIONS

### 7.1 OFFRE RETENUE

La synthèse des notations des offres a permis de réaliser le classement des candidats. Ce classement est présenté en **annexe 3**. Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'offre retenue à l'issue de la notation. C'est donc l'offre de l'entreprise **LINGENHELD ENVIRONNEMENT** qui a été retenue (**elle obtient le 1<sup>er</sup> rang du classement dans la notation initiale** ET pour la notation tenant compte des alignements de prix sur les 3 candidats visés par le 5.5).

*Tableau 4 : Offre retenue*

Candidat	Note technique	Prix des prestations	Note totale
LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS	53 / 60	29 / 40	82 / 100

### 7.2 OFFRES NON RETENUES

Le tableau suivant fait la synthèse des offres non retenues.

*Tableau 5 : Offres non retenues*

Candidat	Note technique	Prix des prestations	Note totale
ALTER TP SAS	41 / 60	24 / 40	65 / 100
RESOLVE Agence IDF	30 / 60	30 / 40	60 / 100
COLAS France - Etablissement 68	48 / 60	23 / 40	71 / 100
COLAS ENVIRONNEMENT	45 / 60	27 / 40	72 / 100
GCM ENVIRONNEMENT S.A.S.U	40 / 60	40 / 40	80 / 100
ROYER FRERES	14 / 60	19 / 40	33 / 100 <> éliminé
REMEA	40 / 60	28 / 40	68 / 100

### 7.3 DEMANDES DE COMPLEMENTS/PRECISIONS SUR L'OFFRE RETENUE

L'offre du GROUPEMENT LINGENHELD est la mieux placée techniquement et globalement, mais quelques points méritent clarification et compléments :

- **Critère technique 4** : le mémoire technique présente en annexe 6 la fiche technique du recyclé RTV 0/100 proposé pour la tranche optionnelle en remblais de fouille ;
  - ↳ Il est proposé de demander à l'entreprise de demander les analyses de caractérisation du produit permettant de vérifier le caractère inerte des lots qui seront livrés.

## 8 PORTEE ET USAGE DU DOCUMENT

---

Le présent document est rédigé par PERL Environnement pour répondre aux objectifs de mission définis dans l'offre technique et commerciale référencée en page 3. Il s'appuie notamment sur les informations fournies par le client, et sur les connaissances et normes techniques, réglementaires et scientifiques connues à la date de sa rédaction.

Les données présentées dans ce rapport n'ont pour objet que d'éclairer le client sur la thématique abordée par la mission et dans le seul contexte de cette mission : toute utilisation partielle ou inappropriée, et les conséquences découlant d'une utilisation hors contexte des conclusions ne saurait engager la responsabilité de PERL Environnement.

Le présent document est rédigé par PERL Environnement pour l'usage exclusif de son client. Toute reproduction ou utilisation, totale ou partielle, est strictement interdite sans autorisation écrite du destinataire direct.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Tableaux d'analyse/commentaire/notation des critères techniques des offres

**Tableau d'analyse des offres**

VALEUR TECHNIQUE			OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 4	OFFRE 5	OFFRE 6	OFFRE 7	OFFRE 8								
			ALTER	RESOLVE	COLAS France	LINGENHELD	COLAS Env't	GCM Env't	ROYER	REMEA								
Critère technique 1	<i>MT démontrant le respect des attentes du CCTP</i>	10	8	MT détaillé et conforme sur la filière	7	MT bien détaillé mais Pas de démonstration de la pertinence des filières	10	Très bon MT, très complet	10	Très bon MT, très complet	8	MT détaillé et conforme sur la filière	7	MT bien détaillé mais Pas de démonstration de la pertinence des filières	0	Pas de mémoire technique fourni	7	MT bien détaillé mais Pas de démonstration de la pertinence des filières
Critère technique 2	<i>Compétences en travaux de dépollution (certif, réf, CV)</i>	10	5	Pas de ref dépol ni de certification dépol, CV OK	3	CV, ref et certifs non fournis	5	ref et certifs non fournis/CV OK	8	Compétences dépol, ref et CV fournis	5	ref et certifs non fournis/CV OK	8	Compétences dépol, ref et CV fournis	3	Aucune compétence démontrée en dépollution	10	Entreprise certifiée Domaine B et C, et disposant de nombreuses références en dépollution
Critère technique 3	<i>Moyens matériels et humains mobilisés, organisation du chantier</i>	10	8	Pelle, chargeur, cribles, camions / 1 conduit, 1 chef chantier / détail process	6	Description moyen et matériel minimum / équipe projet OK	8	Moyens suffisants, remblais de qualité, matériel conforme, compactage prévu	9	Moyens détaillés, remblais de qualité, matériel conforme, compactage prévu, organisation détaillée	7	Moyens suffisants, remblais de recyclé, matériel conforme, compactage prévu	8	Moyens humains et matériel OK / bonne organisation même si peu détaillé	6	Moyens matériel mais pas d'info sur des moyens spécifiques ni sur l'organisation	9	Moyens détaillés, remblais de qualité, matériel conforme, compactage prévu, organisation détaillée
Critère technique 4	<i>Conformité filière envisagée</i>	10	10	Filières cohérentes et conformes	0	Filières trop optimiste, non conforme aux niveaux de pollution, avec risque fort de surcouts	10	Filières cohérentes et conformes	10	Filières cohérentes et conformes	10	Filières cohérentes et conformes	0	Critères retenus pour la filière non compatibles avec les niveaux de pollution (>6000 en HCT et >500 en HAP) => risque élevé de surcouts très importants	5	Prix homogènes et cohérents avec une filière conforme mais non justifié	0	Critères retenus pour la filière non compatibles avec les niveaux de pollution (>6000 en HCT et >500 en HAP) => risque élevé de surcouts très importants
Critère technique 5	<i>Délais</i>	20	10	5sem pour réception sur site/6 semaines pour DOE	14	3sem pour réception sur site/5 semaines pour DOE	15	Travaux sur 1 semaine, mais pas de détail de la phase préparatoire ni délai de rendu	16	Travaux sur 1 semaine, avec travaux préparatoire sur 3 sem et 1 semaine pour le DOE=5 sem	15	3-4sem prépa/Travaux sur 1 semaine/DOE sous 1 sem	17	2sem prépa/Travaux sur 1 semaine/DOE sous 1 sem	0	Non précisé	14	Chantier sur 1,5 sem après 3 sem prépa (4,5 sem pour réception sur site)/total de 5semaines pour DOE
<b>NOTE TECHNIQUE</b>			<b>60</b>	<b>41</b>	<b>30</b>	<b>48</b>	<b>53</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>14</b>	<b>40</b>							
<i>Note technique minimale atteinte ?</i>			<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<b>non</b>	<i>oui</i>							

## Annexe 2 : Analyse comparative des postes du DQE des offres

COMPARATIF DQE

				OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 4	OFFRE 5	OFFRE 6	OFFRE 7	OFFRE 8								
				ALTER	RESOLVE	COLAS France	LINGENHELD	COLAS ENVIRT	GCM ENVIRT	ROYER FRERES	REMEA								
<b>TRANCHE FERME</b>																			
Poste	Dénomination	Unité	Q.E.	P.U. € H.T.	P.T. € H.T.														
F1	Préparation du chantier : visite (facultative), analyses complémentaires, CAP, Plan de prévention, PAQ	forfait	1	9 500,00	9 500,00	437,50	437,50	950,00	950,00	1 150,00	1 150,00	1 400,00	1 400,00	750,00	750,00	3 800,00	3 800,00	740,00	740,00
F2	Chargement des terres polluées en bennes bâchées	forfait	1	4 500,00	4 500,00	2 184,10	2 184,10	2 215,00	2 215,00	1 500,00	1 500,00	5 085,00	5 085,00	2 300,00	2 300,00	4 500,00	4 500,00	3 764,00	3 764,00
F3	Transport et traitement des matériaux du TAS 1 (incluant TGAP)	tonne*	270	135,00	36 450,00	102,30	27 621,00	152,50	41 175,00	124,00	33 480,00	128,00	34 560,00	80,00	21 600,00	175,50	47 385,00	98,00	26 460,00
F4	Transport et traitement des matériaux du TAS 2 (incluant TGAP)	tonne*	290	135,00	39 150,00	102,30	29 667,00	152,50	44 225,00	124,00	35 960,00	128,00	37 120,00	80,00	23 200,00	175,50	50 895,00	98,00	28 420,00
F5	Transport et traitement des matériaux du TAS 3 (incluant TGAP)	tonne*	50	135,00	6 750,00	148,50	7 425,00	152,50	7 625,00	124,00	6 200,00	128,00	6 400,00	130,00	6 500,00	175,50	8 775,00	145,00	7 250,00
F6	Transport et traitement des matériaux du TAS 4 (incluant TGAP)	tonne*	90	135,00	12 150,00	102,30	9 207,00	152,50	13 725,00	124,00	11 160,00	128,00	11 520,00	80,00	7 200,00	175,50	15 795,00	98,00	8 820,00
F7	DOE incluant fourniture des justificatifs (BSD, bons de pesée, certificat de destruction)	forfait	1	1 000,00	1 000,00	265,63	265,63	550,00	550,00	500,00	500,00	800,00	800,00	750,00	750,00	1300,00	1300,00	740,00	740,00
*justificatif suivant bon de pesée				<b>Total € H.T.</b>	109 500,00	<b>Total € H.T.</b>	76 807,23	<b>Total € H.T.</b>	110 465,00	<b>Total € H.T.</b>	89 950,00	<b>Total € H.T.</b>	96 885,00	<b>Total € H.T.</b>	62 300,00	<b>Total H.T.</b>	132450,00	<b>Total € H.T.</b>	76 194,00
				T.V.A. 20,0 %	21 900,00	T.V.A. 20,0 %	15 361,45	T.V.A. 20,0 %	22 093,00	T.V.A. 20,0 %	17 990,00	T.V.A. 20,0 %	19 377,00	T.V.A. 20,0 %	12 460,00	T.V.A. 20,0 %	26490,00	T.V.A. 20,0 %	15 238,80
				<b>Total € T.T.C</b>	131 400,00	<b>Total € T.T.C</b>	92 168,68	<b>Total € T.T.C</b>	132 558,00	<b>Total € T.T.C</b>	107 940,00	<b>Total € T.T.C</b>	116 262,00	<b>Total € T.T.C</b>	74 760,00	<b>Total € T.T.C</b>	158940,00	<b>Total € T.T.C</b>	91 432,80
<b>TRANCHE OPTIONNELLE</b>																			
Poste	Dénomination	Unité	Q.E.	P.U. € H.T.	P.T. € H.T.														
O1	Fourniture de remblais d'apport sains en contre-voyage (recyclé ou matériaux naturels) - incluant analyse ISDI du lot	tonne*	750	5,50	4 125,00	15,51	11 632,50	10,65	7 987,50	5,50	4 125,00	7,30	5 475,00	3,50	2 625,00	11,70	8 775,00	26,00	19 500,00
O2	Gourniture et pose d'un géotextile sur le fond de fouille	m²	350	2,50	875,00	2,74	959,00	0,82	285,67	2,50	875,00	3,00	1 050,00	2,00	700,00	1,50	525,00	2,00	700,00
O3	Mise en remblais des matériaux avec compactage par couche	m3	420	6,50	2 730,00	7,19	3 019,80	6,90	2 898,00	6,00	2 520,00	2,50	1 050,00	10,00	4 200,00	8,70	3 654,00	8,00	3 360,00
*justificatif suivant bon de pesée				<b>Total € H.T.</b>	7 730,00	<b>Total € H.T.</b>	15 611,30	<b>Total € H.T.</b>	11 171,17	<b>Total € H.T.</b>	7 520,00	<b>Total € H.T.</b>	7 575,00	<b>Total € H.T.</b>	7 525,00	<b>Total H.T.</b>	12954,00	<b>Total € H.T.</b>	23 560,00
				T.V.A. 20,0 %	1 546,00	T.V.A. 20,0 %	3 122,26	T.V.A. 20,0 %	2 234,23	T.V.A. 20,0 %	1 504,00	T.V.A. 20,0 %	1 515,00	T.V.A. 20,0 %	1 505,00	T.V.A. 20,0 %	2 590,80	T.V.A. 20,0 %	4 712,00
				<b>Total € T.T.C</b>	9 276,00	<b>Total € T.T.C</b>	18 733,56	<b>Total € T.T.C</b>	13 405,40	<b>Total € T.T.C</b>	9 024,00	<b>Total € T.T.C</b>	9 090,00	<b>Total € T.T.C</b>	9 030,00	<b>Total € T.T.C</b>	15 544,80	<b>Total € T.T.C</b>	28 272,00
<b>TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE</b>																			
				<b>Total € H.T.</b>	117 230,00	<b>Total € H.T.</b>	92 418,53	<b>Total € H.T.</b>	121 636,17	<b>Total € H.T.</b>	97 470,00	<b>Total € H.T.</b>	104 460,00	<b>Total € H.T.</b>	69 825,00	<b>Total H.T.</b>	145 404,00	<b>Total € H.T.</b>	99 754,00
				T.V.A. 20,0 %	23 446,00	T.V.A. 20,0 %	3 122,26	T.V.A. 20,0 %	2 234,23	T.V.A. 20,0 %	1 504,00	T.V.A. 20,0 %	1 515,00	T.V.A. 20,0 %	1 505,00	T.V.A. 20,0 %	2 590,80	T.V.A. 20,0 %	4 712,00
				<b>Total € T.T.C</b>	140 676,00	<b>Total € T.T.C</b>	18 733,56	<b>Total € T.T.C</b>	13 405,40	<b>Total € T.T.C</b>	9 024,00	<b>Total € T.T.C</b>	9 090,00	<b>Total € T.T.C</b>	9 030,00	<b>Total € T.T.C</b>	15 544,80	<b>Total € T.T.C</b>	28 272,00

## Annexe 3 : Tableau de synthèse de notation et classement des offres

## Tableau d'analyse des offres

CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	
Estimation	131 320,00 €
Pondération critère "valeur technique"	60
<i>Note technique minimale (éliminatoire)</i>	30
Pondération critère "prix"	40
Nombre d'offre(s)	8
Moyenne des offres	<b>106 024,71 €</b>
Moins disant (hors offres économiquement éliminées)	69 825,00 €

N° ET NOM DE L'OPERATION	2025/002/FAB06
OBJET DE LA CONSULTATION	<b>CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES TERRES POLLUEES - PARC DE WESSERLING</b>
N° DU LOT	
DATE DE LA CAI	

			OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 4	OFFRE 5	OFFRE 6	OFFRE 7	OFFRE 8
VALEUR TECHNIQUE			ALTER	RESOLVE	COLAS France	LINGENHELD	COLAS Envt	GCM Envt	ROYER	REMEA
Critère technique 1	<i>MT démontrant le respect des attentes du CCTP</i>	10	8	7	10	10	8	7	0	7
Critère technique 2	<i>Compétences en travaux de dépollution (certif, réf, CV)</i>	10	5	3	5	8	5	8	3	10
Critère technique 3	<i>Moyens matériels et humains mobilisés, organisation du chantier</i>	10	8	6	8	9	7	8	6	9
Critère technique 4	<i>Conformité filière envisagée</i>	10	10	<b>0</b>	10	10	10	<b>0</b>	5	<b>0</b>
Critère technique 5	<i>Délais</i>	20	10	14	15	16	15	17	0	14
<b>NOTE TECHNIQUE</b>		<b>60</b>	<b>41</b>	<b>30</b>	<b>48</b>	<b>53</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>14</b>	<b>40</b>
<i>Note technique minimale atteinte ?</i>			<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<b>non</b>	<i>oui</i>

		OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 4	OFFRE 5	OFFRE 6	OFFRE 7	OFFRE 8	
PRIX		ALTER	RESOLVE	COLAS France	LINGENHELD	COLAS Envt	GCM Envt	ROYER	REMEA	
Montant des offres (BASE+OPTION)	BASE	109 500,00 €	76 807,23 €	110 465,00 €	89 950,00 €	96 885,00 €	62 300,00 €	<b>éliminé</b>	76 194,00 €	
	OPTION	7 730,00 €	15 611,30 €	11 171,17 €	7 520,00 €	7 575,00 €	7 525,00 €	<b>éliminé</b>	23 560,00 €	
		<b>117 230,00 €</b>	<b>92 418,53 €</b>	<b>121 636,17 €</b>	<b>97 470,00 €</b>	<b>104 460,00 €</b>	<b>69 825,00 €</b>	<b>éliminé</b>	<b>99 754,00 €</b>	
Offre Potentiellement Anormalement Basse (OPAB)		pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	pas OPAB	<b>OPAB!</b>	<b>éliminé</b>	pas OPAB	
<b>NOTE DE PRIX</b>		<b>40</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>27</b>	<b>40</b>	<b>éliminé</b>	<b>28</b>
<i>Offre économiquement recevable (acceptable ou non OAB) ?</i>		<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>ou</i>	<i>oui</i>	

		OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 4	OFFRE 5	OFFRE 6	OFFRE 7	OFFRE 8
NOTE GLOBALE		ALTER	RESOLVE	COLAS France	LINGENHELD	COLAS Envt	GCM Envt	ROYER	REMEA
<b>NOTE GLOBALE</b>		<b>65</b>	<b>60</b>	<b>71</b>	<b>82</b>	<b>72</b>	<b>80</b>	<b>éliminé</b>	<b>68</b>
<b>CLASSEMENT</b>		<b>6</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>éliminé</b>	<b>5</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
068-246800205-20250520-DEL2025-045b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mai 2025.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 29  
Conseillers absents : 8 dont 4 avec procuration  
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Léon TACQUARD, Charles WEHRLLEN, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Serge SIFFERLEN, Jean-Jacques SITTER, Rodolphe TROMBINI, Eddie STUTZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

---

**DEL2025-045                    ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC CHARGEMENT, TRANSPORT  
ET TRAITEMENT DES TERRES POLLUEES – PARC DE  
WESSERLING**

---

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, rappelle l'historique de la dépollution d'une partie de la zone patrimoniale. Une partie des ateliers jouxtant la zone patrimoniale a fait l'objet d'excavation et de tri des terres hautement polluées. Ces terres sont restées stockées plus de 2 ans à l'air libre avant qu'une évacuation ait été engagée. Aujourd'hui, le service urbanisme a repris le dossier afin de le finaliser. Le bureau d'études PERL ENVIRONNEMENT est assistant à maîtrise d'ouvrage sur l'opération et a procédé à la rédaction des pièces techniques du marché et à l'analyse des offres. Une subvention de 95 000 € a été attribuée par l'ADEME pour mener cette opération à bien avant octobre 2025.

L'objet du présent marché public est de sélectionner une entreprise qui aura pour objectif d'évacuer les terres en centre de traitement et de remblayer le sol creusé. Un seul lot compose cette consultation.

Le marché public a été publié le 11 avril 2025 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>) ainsi qu'au BOAMP supérieur à 90 000 €. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 5 mai 2025 à 10h00.

8 offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix des prestations : 40 %
- Respect des délais : 20%

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS pour un montant de 97 470

€ HT soit 106 494 € TTC, intégrant la tranche ferme et la tranche optionnelle permettant le remblai des surfaces décaissées. Il sera demandé à l'entreprise de demander les analyses de caractérisation du produit permettant de vérifier le caractère inerte des lots qui seront livrés pour la tranche optionnelle.

**Informations sur l'entreprise retenue :**

**LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS** : Chemin du Hitzthal Carrefour Bellevue - 67203  
OBERSCHAEFFOLSHEIM

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer le marché d'enlèvement des terres polluées de la zone patrimoniale à la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS pour un montant de 97 470 € HT et 106 494 € TTC en demandant les analyses de caractérisation du produit permettant de vérifier le caractère inerte des lots qui seront livrés pour la tranche optionnelle.

**AUTORISE** le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget annexe GROS ROMAN où les crédits nécessaires sont inscrits en 2025.

La Secrétaire de séance



Jeanne STOLTZ-NAWROT

Pour extrait conforme :

Le Président

  
Cyrille AST

Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /